



Mission Recherche
Évaluation Mesures Socio-Judiciaires
avec le concours de la Délégation Interministérielle à
l'Innovation sociale et à l'économie sociale



ESR
Enquête sociale rapide

Rapport d'enquête 2005

par
Reynald BRIZAIS
UFR de Psychologie



Remerciements...

Au Président de la Fédération Citoyens et Justice, Thierry Lebéhot, et son Conseil d'Administration,

À Denis L'Hour, Directeur général, à Francis Bahans, Directeur Général Adjoint, et à l'équipe administrative de la Fédération,

Aux Membres du Groupe d'appui,

À Patrick Martin, Directeur de l'AAE 44, Président de la Commission Évaluation, et aux membres de cette commission,

À Joël Le Diouren, Directeur, et l'équipe de l'A.I.S 35, Rennes,

Aux magistrats du TGI de Rennes, qui ont accepté d'être interviewés,

À toutes les personnes qui ont, lors de l'enquête nationale, donné de leur temps pour répondre à nos questionnaires.

I**Les orientations de la méthode**

- Une conception affirmée de la recherche et de l'évaluation6
- Deux modalités d'évaluation.....7
- L'implication des acteurs8
 - *Évaluation de l'efficacité : le rapport des effets-résultats à des objectifs...*
 - *Du côté de l'effectivité. Étude des protocoles qui sont appliqués.*
- Une démarche de recherche-action en 5 phases10

II**La problématique de l'ESR**

À partir de l'enquête exploratoire auprès de l'équipe de l'AIS 35 — Rennes

- L'Enquête Sociale Rapide comme révélateur de la personne en situation.....12
- Une enquête.....13
- *Une enquête Sociale*15
- *Une enquête sociale Rapide*15
- Trois thèmes pour trois temps16
- La crédibilité fonde la confiance, et réciproquement17
- « L'ESR, ça fait fonctionner la comparution immédiate. ».....17

III**Les résultats**

- Cadre institutionnel et fonctionnel de l'ESR – État des lieux des Associations socio-judiciaires
 - Activité des Services20
 - Taux d'équipement – Ressources internes et externes22
 - Difficultés rencontrées par les Services.....26
 - Implantation des services30
 - Taille des équipes31
 - Profil des intervenants32
 - La population de l'ESR36
 - Passé judiciaire et nature de l'infraction.....39
- Protocole et conduite des enquêtes rapides
 - Le temps compté de l'ESR41
 - La dynamique de l'entretien45
 - Les vérifications en ESR48
 - Le rapport d'ESR55

Conclusion

- Le point de vue critique sur les Associations et leurs Services.....59
- Annexes : Liste des membres du Groupe d'appui*.....62

Mission de Recherche pour l'Évaluation des Mesures Socio-Judiciaires

Objectif 2005

Une mission de recherche pour l'évaluation des mesures socio-judiciaires nous a été confiée à l'initiative exclusive de

Citoyens et Justice

Fédération nationale des Associations Socio-Judiciaires

8, rue du Petit Goave BP 94 33008 Bordeaux Cedex

Tél. 05-56-99-29-24 - Fax 05-56-99-49-65

email : federation@citoyens-justice.fr

Les axes stratégiques de cette recherche étaient d'emblée orientés vers différents objectifs :

- Positionner durablement les Associations « socio-judiciaires » dans leur rapport à l'appareil d'État en leur reconnaissant une véritable capacité à prendre en compte et traiter une gamme d'interventions dans le cadre des mesures de troisième voie.
- Démontrer la pertinence de ce réseau associatif professionnalisé et fortement institutionnalisé dans la conduite de ces mesures.
- Préciser des protocoles
 - De mise en œuvre des mesures [en intégrant la temporalité dans les protocoles]
 - De rapport entre :
 - Service et Magistrats
 - Service et autres acteurs impliqués
- Révéler les perceptions sociales à l'œuvre dans ce champ aux acteurs multiples [Responsables et intervenants en socio-judiciaire, magistrats, avocats, réseaux de partenaires, justiciables – auteurs et victimes), pris dans des logiques d'intérêts nécessairement différenciées et pour partie contradictoires.

Sur la base d'une démarche de **recherche-action**, il s'agit de mettre en œuvre une série d'investigations de terrains auprès des acteurs impliqués aux différents endroits et niveaux des MSJ [Mesures Socio-Judiciaires].

La démarche de recherche a été initiée à partir de sites-pilotes pour chaque mesure étudiée.

Le but est l'établissement d'indicateurs qui puissent servir à terme de base aux procédures d'évaluation engagées par les différents services ayant en charge ces mesures. Sans prétendre normaliser au sens strict ces pratiques, il s'agit de construire un cadre problématisé et validé de manière partenariale, susceptible de garantir les prestations mises en œuvre par les Associations socio-judiciaires. A contrario, la présente recherche ne vise pas à établir la pertinence en elles-mêmes les mesures, mais bien la pertinence de l'exécution de ces mesures par les Associations socio-judiciaires.

L'ensemble du dispositif a été validé constamment par la Commission Évaluation de Citoyens et Justice, représentée par M. Patrick Martin, son président, et a fait l'objet de consultation d'un Groupe d'appui¹, rassemblant de manière élargie les acteurs institutionnels pertinents pour chaque mesure évaluée.

¹ Voir en annexe la composition de ce Groupe d'appui.

I

Les orientations de la méthode

Une conception affirmée de la recherche et de l'évaluation...

Le dispositif est ici pensé comme une « recherche-action », dont le principe général est l'implication des acteurs du problème dans le processus de la recherche. La psychosociologie a été à l'initiative du développement de cette lignée de recherche (Lewin²)... Cette discipline prend pour angle d'analyse des réalités qui constituent son objet d'étude et le moyen de ces analyses l'articulation du sujet (au sens psychologique) et des institutions dans et par lesquelles il existe.

La recherche-action traverse l'histoire de la psychologie sociale. Si elle appartient pour certains auteurs aux années « classiques » de la discipline (Beauvois, Ghiglione, 1989)³, d'autres, dont nous sommes, s'intéressent à son actualité (Levy, 1984 ; Dubost, 2001 ; Amado, Lévy, 2001 ; Coënen, 2001 ; Dubost, Lévy, 2002)⁴, étant soucieux de fonder dans ce champ de pratiques un écart construit avec une psychologie sociale « managériale » (Diet, 1998)⁵. Dans le même temps, il s'agit de discuter la valeur du tiret qui articule (et donc sépare) recherche et action, et de se défier du caractère « magique » du lien ainsi établi (Dubost, 1984)⁶

Le processus d'une recherche-action doit être appréhendé comme une suite de *moments* (Lévy, 1997)⁷. Le premier moment (celui de l'acte clinique ou de consultation) met en relation chercheurs-intervenants et « système-client ». Une réflexion dans l'après-coup permet de formuler les questions que le travail d'intervention a fait émerger. Le troisième temps est celui de la communication des acquis de l'expérience. Le quatrième est la mise en perspective des connaissances ainsi produites. La recherche-action est un « processus d'échange généralisé, engageant une dynamique de communication, de connaissance et d'interconnaissance entre les différents lieux de la société (ceux du travail et de l'action concrète, de la réflexion théorique et de l'analyse, du politique et du décisionnel) ... (Dubost, Lévy, 2002)⁸

La recherche-action est fondée, depuis son invention, sur cette position forte de refus de réponses a priori à des problèmes sociaux, émergeant dans des contextes spécifiques, portés à l'origine de leur émergence par des acteurs impliqués dans des pratiques repérées (travail productif de type industriel, de service, intervention de soin, travail dit social, éducation spécialisée, formation...). Ceux-ci cachent dans l'évidence même de leur affirmation (traduite parfois dans une commande d'intervention adressée au psychosociologue) des problématiques rarement décryptées par le commanditaire, et inaccessibles immédiatement au chercheur.

Le travail prend ici l'allure d'une élaboration mutuelle, sans être naïvement pensée comme égalitaire. Le chercheur avance avec ses références et ses méthodes, qui fondent sa légitimité. Il accepte d'aller à la rencontre de savoirs déjà là, aux statuts épistémologiques divers (représentations sociales, idéologies, fantasmes, mais aussi savoirs empiriques efficaces). Nous intéresse ici une relative inversion de l'angle classique d'analyse de la « résistance des acteurs » (membre de l'organisation), pour aborder la résistance de l'intervenant-chercheur, face à l'omniprésence de ces savoirs. Celui-ci est en effet constamment provoqué sur le terrain de ce qu'il pourrait aisément désigner comme ignorance, erreur, approximation, opinion, et ce d'autant qu'il arrive plus chargé de savoirs théoriques éprouvés. L'analyse de cet écart constitue un axe déterminant de la valeur heuristique de la recherche-action.

Dans le présent projet de recherche, cette méthodologie de recherche-action s'inscrit par ailleurs dans le champ de plus en plus présent de l'évaluation des pratiques sociales. L'évaluation est ici abordée à partir de l'étymologie même du terme *évaluer*, affecter une valeur à un objet. L'évaluation de processus humains suppose de fait cette perspective axiologique. Ni réductible à des mesures (mais pouvant prendre appui sur elles), ni simple comptabilité, elle ouvre l'obligation d'un sens donné aux phénomènes observés.

² Lewin (K.), « Décision de groupe et changement social », in Lévy A. (1964). *Textes fondamentaux*. Paris : Dunod.

³ Beauvois J.-L., Ghiglione R. (1989). *Psychologie sociale et organisations*. In Monteil J.-M., Fayol M. *La psychologie scientifique et ses applications*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.

⁴ Lévy A. (1984). La recherche-action et l'utilité sociale. *Connexions*. N°43. pp. 81-97.

⁵ Diet E. (1998). Management sectaire et psychosociologie : les avatars de l'intervention. *Connexions*. N°71. pp 175-185.

⁶ Dubost J. (1984). Une analyse comparative des pratiques dites de recherche-action. *Connexions*. N°43. pp. 9-28.

⁷ Lévy A. (1997). *Sciences cliniques et organisations sociales*. Paris : PUF.

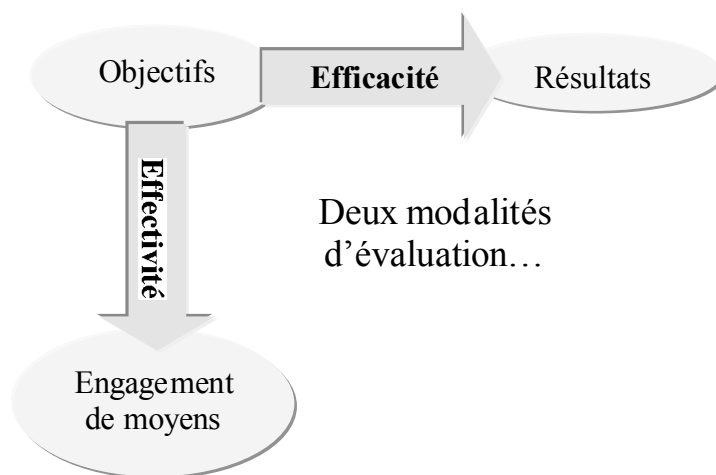
⁸ Dubost J. ; Lévy A. (2002). *Vocabulaire de psychosociologie*. Ramonville Ste Agne : Éd. ÉRÈS.

L'intervention sur les valeurs est « en train de devenir un champ nouveau » (Rouchy, 1998) et pour laquelle la recherche-action apparaît comme particulièrement pertinente. L'évaluation comme processus d'affectation de valeurs (Barbier, 1990)⁹ constitue un axe principal du présent module. La thématique est fortement présente actuellement sur le terrain des institutions sociales et médico-sociales (sous la contrainte externe de la Loi 2002-2 de Rénovation de l'action sociale et médico-sociale). La mise en place de protocoles d'évaluation – à partir de démarches de recherche-action, constitue déjà une pratique courante (Brizais, 2002)¹⁰.

Le recours à l'objectivation, la capacité à conseiller les organisations, la connexité active entre l'Université et les sphères du travail : entreprises, institutions sociales médico-sociales, administrations... sont des enjeux pour nous centraux.

C'est dans cet esprit que nous avons accepté la commande de la Fédération Citoyens et Justice.

Deux modalités d'évaluation...



La pratique évaluative telle qu'elle s'est développée au cours de ces vingt dernières années en France sur le terrain du social a conduit à distinguer deux types d'évaluation. L'évaluation, dans son approche classique et la plus immédiate, propose de rapporter des objectifs annoncés à des résultats observés. On la parle alors en termes d'efficacité. Mais il s'agit aussi dans ces pratiques où l'humain domine, de rapporter les objectifs aux moyens engagés, dans leur modalité comme dans leurs fonctionnements. On la décline alors en termes d'effectivité (Favard, 1991¹¹).

Par ailleurs, dans cette culture, et en conformité avec l'orientation principale de toute pratique à caractère social ou médico-social, l'obligation de moyens prime, et en ce sens s'articule, sur l'obligation de résultats...

C'est dans la perspective d'une telle articulation que nous situons notre démarche.

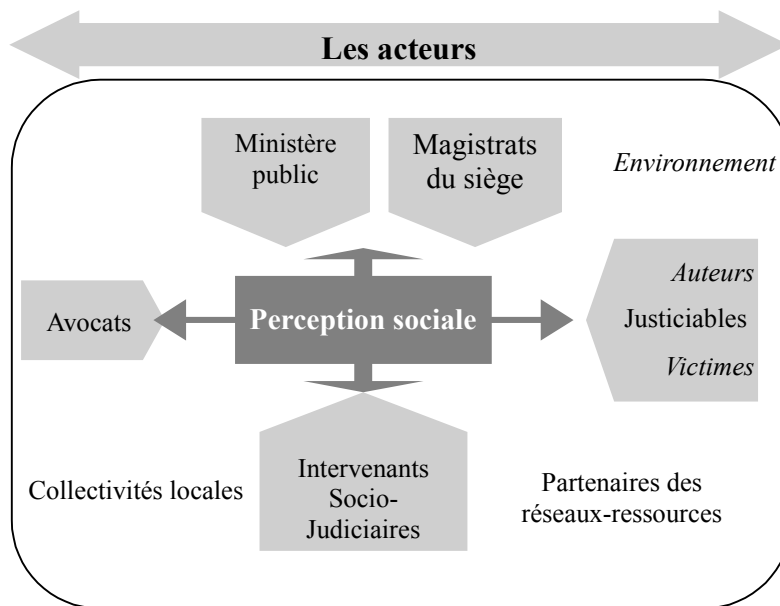
⁹ Barbier J.-M. (1990). *L'évaluation en formation*. Paris : P.U.F.

¹⁰ Protocole d'Évaluation de la production sociale des Centres d'Aide par le travail. Contrat avec CREA (Centre régional pour l'Enfance, l'Adolescence et les Adultes Inadaptés des Pays de Loire, et ARDICAT, Association Régionale des directeurs de Centres d'Aide par le travail – Pays de Loire. Le PEPS est diffusé par ces organismes, sur un support CDROM, accompagné du logiciel PEPSInfo – Saisie et analyse de données, mis au point par R. Brizais. Le second outil, PRÉCAP, Protocole d'Évaluation des Capacités et Aptitudes Professionnelles des personnes handicapées, a été élaboré dans le cadre d'une collaboration avec des CAT du Choletais (49), dans le cadre d'un contrat AGEFIPH. Il porte sur une appréciation de l'employabilité en milieu ordinaire des personnes handicapées, et a été mis au point à partir d'une recherche-action engageant des personnes handicapées en situation d'insertion, des chefs d'entreprise accueillant ces personnes et des référents médico-sociaux assurant le suivi des personnes en milieu spécialisé.

¹¹ Favard-Drillaud A.-M. (1991). *L'évaluation clinique en action sociale*. Toulouse : Erès.

L'implication des acteurs...

L'évaluation suppose un recueil de données sur le problème étudié auprès des acteurs. Les mesures socio-judiciaires impliquent une gamme large d'acteurs ; certains sont au premier rang des enjeux et de la fonctionnalité de ces mesures, d'autres, plus périphériques, n'en restent pas moins pertinents pour apprécier l'impact et la perception sociale que ces mesures entraînent.



Évaluation de l'efficacité : le rapport des effets-résultats à des objectifs...

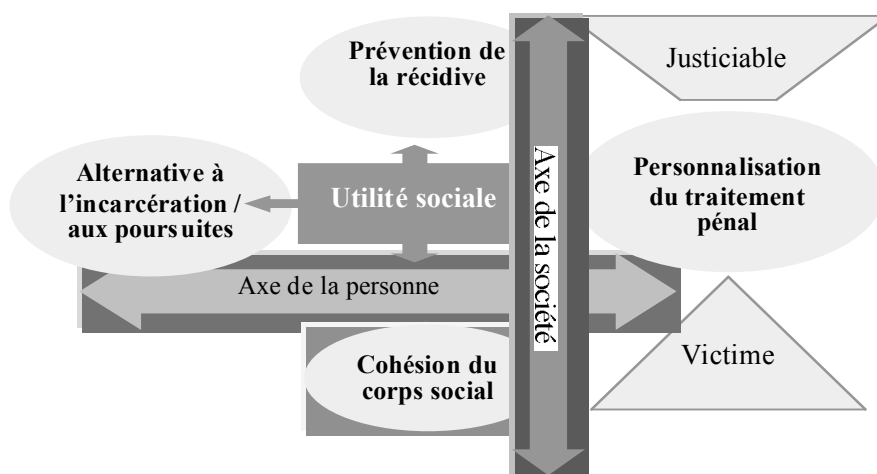
Selon Barbier (1990)¹², l'acte d'évaluer suppose de mettre en rapport du référé (des matériaux constitués en vue de l'évaluation) avec un référent (critères, normes, objectifs).

Les mesures socio-judiciaires visent ou intègrent quatre objectifs différenciés qui à leur croisement constituent ce que nous conviendrons

d'appeler leur « utilité sociale ». Dans le domaine des phénomènes que nous étudions ici, il est en effet plus juste de les traiter du point de vue de leurs effets en termes d'utilité, plutôt qu'en termes de simples résultats. Les causalités à l'œuvre sont ici rarement directes, reliant à une cause un effet, mais clairement complexes. Cette complexité causale ne nous prive pas de toute appréciation des impacts observables sur la réalité sociale. L'utilité réfère autant à une question d'apparence simple : à quoi cela sert-il ? Quels en sont les usages, mais aussi quelles utilisations peut-on observer ? Au bout du compte, la question devient : « à qui cela sert-il » ? Ceci inscrit la finalité dans une positivité supposée, au moins attendue, si possible vérifiée.

Ouvrir des alternatives à l'incarcération ou aux poursuites, mettre la personne délinquante dans la perspective de non-récidive, personnaliser le traitement pénal, et répondre à l'attente de cohésion sociale qui s'exprime fortement, sont autant de déclinaisons de cette utilité sociale du traitement socio-judiciaire des justiciables.

Deux axes sont donc repérables... L'un prend en compte la dimension de la personne, qu'elle touche au justiciable lui-même, voire la victime, qui est intégrée chaque jour davantage dans une perspective légitimement élargie du traitement pénal de la déviance. L'évitement de l'incarcération, quand il est jugé possible, apparaît



comme une perspective souhaitable, même si elle met à l'épreuve le corps social global au plan de sa compréhension et de son acceptation. La personnalisation de la justice, et singulièrement du traitement pénal, n'est pas une *humanisation*, fondée sur une conception idéaliste de ces processus. Elle concerne la prise en compte radicale de la personne, justiciable, mais aussi victime, dans des procédures parfois

¹² Barbier J.-M. (1990). L'évaluation en formation. Paris : PUF.

fortement administrées, qui font courir le risque d'une dilution de la personne au profit d'un dossier, d'une affaire... La personnalisation prétend placer au cœur des procédures la personne, comme référence constante et première des faits, des actes, des techniques, et des procédés.

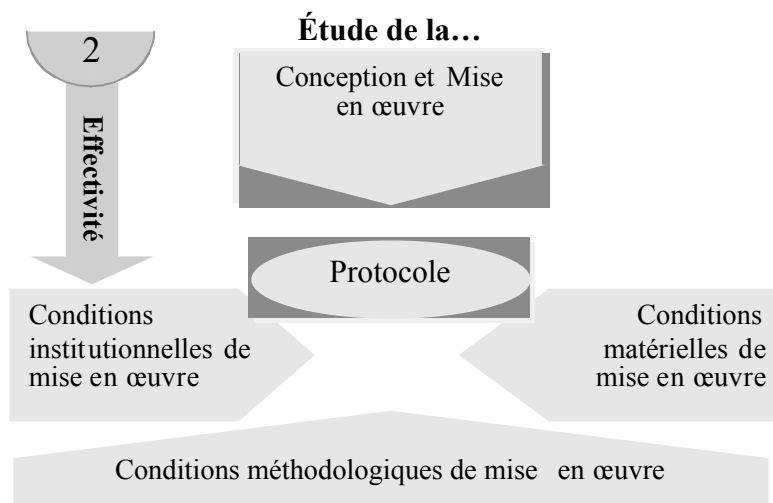
L'axe vertical, axe de la société, renvoie l'utilité plutôt vers le corps social global. La prévention de la récidive reste une préoccupation. Le fait de veiller à ce que le sujet ayant posé des actes de délinquance ne s'inscrive pas dans une « carrière » (au sens de Goffman), voire de lui éviter autant que faire se peut une chronicisation de son recours à la déviance dans son mode d'être au monde, à défaut de pouvoir prétendre être un objectif systématique peut être posé comme une orientation constante de ces mesures.

Derrière ces mesures, on attend aussi un impact sur la dynamique sociale globale, à la fois sur les taux de délinquance, les formes, la visibilité de cette délinquance, et plus généralement sur tout ce qui vient au fond délier le corps social, interprétant l'acte délinquant comme une certaine manière de rompre le lien et de mettre en cause la cohésion du corps social.

L'axe de la société porte donc des attentes, qui risquent d'entrer en contradiction à certains moments avec celles de l'axe de la personne. En tout cas, elles présupposent une tension, du point de vue des revendications ou positionnements des acteurs, certains étant peut-être plus du côté d'une perception sociale placée dans la perspective de la personne, d'autres plutôt dans une perception sociale où domine l'exigence de cohésion sociale.

Au total, dans cette recherche, il s'agit de montrer comment les perceptions sociales des différents acteurs s'organisent, d'en révéler les convergences autant que les écarts, c'est-à-dire la dynamique.

Du côté de l'effectivité. Étude des protocoles qui sont appliqués.



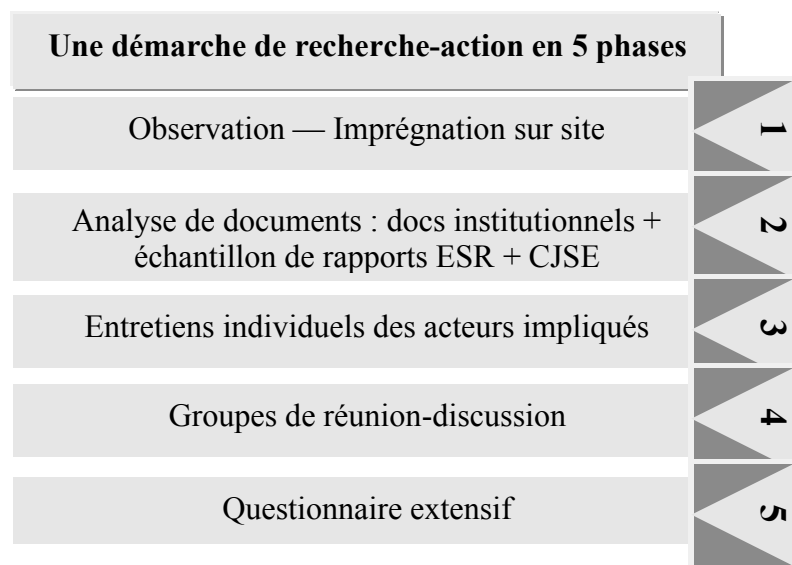
Jusqu'à présent la Fédération a fait un gros travail d'élaboration des guides pour chaque mesure, construit sur un plan identique : des attendus, une démarche et des méthodes proposées.

Ici, il s'agit de se situer dans une autre perspective en allant voir sur les terrains les modalités concrètes d'engagement de ces mesures.

On sait qu'il y a toujours une impossibilité à ce que les pratiques se conforment strictement aux prescriptions, quelle que soit leur qualité. C'est d'ailleurs cet écart obligé qui justifie la nécessité d'une évaluation.

Les indicateurs seront ici construits d'une manière plus classique, en vue de révéler les conditions institutionnelles, matérielles et méthodologiques effectives de mise en œuvre des mesures.

Une démarche de recherche-action en 5 phases



Le plan de recherche prévu procède de cinq modalités différenciées de mise en œuvre méthodologiques pour le recueil des données et leur exploitation. Ces cinq modalités constituent pour partie des phases, certaines pouvant être avancées en parallèle à certains moments.

L'*implantation* du chercheur sur le terrain est une étape obligée. Elle vise à inscrire le chercheur dans le cadre ordinaire de fonctionnement du site. Les *entretiens approfondis de recherche* ouvrent la possibilité d'une expression non pas tant « personnelle » au sens commun, que « subjective », au sens psychosociologique. La parole

qui s'exprime est nécessairement positionnée ; elle met en scène et révèle non pas des idées personnelles, mais bien des positionnements singulièrement tenus dans des positions nécessairement communes (statut). Le *groupe de réunion-discussion*, technique historiquement nouée à la Recherche-action, met ici au travail le groupe des intervenants socio-judiciaires interviewés dans la perspective de les faire réagir sur la problématisation du problème que nous avons repérée dans la phase exploratoire. Le temps d'interview, ou de réunion, consacré à l'étude, est distrait du temps de travail des salariés. Il s'agit là d'un autre coût de la recherche moins visible que le coût réellement facturé. Le fait de procéder à partir de sites-pilotes suppose d'aller pour un autre temps vers une exploration plus large de l'échantillon disponible. Il est donc ici prévu de mettre en place à terme une *enquête par questionnaire* auprès des adhérents de la Fédération, mais également de mettre en œuvre des modalités de type « carrefour » permettant sur une séquence courte de faire se rencontrer dans un espace-temps commun d'expression des acteurs de moindre proximité pourtant intéressés aux questions discutées.

Déroulement de la recherche ESR à partir du Site pilote — AIS 35 - Rennes

| | | | |
|---|---|---|--|
| Phase Initiale sur site pilote | Observation — Imprégnation sur site | | Deux journées |
| | Analyse de documents | Données — 1993-2003 = 2431 fiches | Traitement de la base par logiciel Statistica |
| | | Rapports — Fév 2003 - 2004 = 146 rapports CJ | Extraction de 240 rapports / traitement par logiciel Alceste |
| | Entretiens approfondis de recherche des acteurs impliqués | Responsables + Intervenants socio-judiciaires | 5 interviews |
| | | Magistrats | 5 interviews |
| Groupes de Réunion-discussion avec les intervenants socio-judiciaires | | 1 séquence | |
| ▼ Enquête nationale / Réseau Citoyens et Justice | | | |
| Phase extensive | Questionnaire informatisé / Service | | 28 services |
| | Questionnaire informatisé / Intervenants | | 78 réponses |
| | Questionnaire – papier Magistrat | | 64 réponses |

II

La problématique de l'ESR

À partir de l'enquête exploratoire
auprès de l'équipe de l'AIS 35 — Rennes

L'Enquête Sociale Rapide

Un révélateur de la personne en situation

Une enquête sociale rapide peut être requise par le Parquet ou ordonnée par le Siège pour toute personne présentée devant le tribunal correctionnel ou susceptible de l'être. L'objectif est d'apporter un éclairage sur le parcours du prévenu (social, scolaire, professionnel, familial...), sa situation actuelle, ses perspectives, et sur les mesures d'insertion à élaborer avec le mis en cause. L'ESR est de facto conçue comme une aide à la décision du magistrat. Elle permet de proposer un accompagnement (en particulier un CJSE), d'orienter vers des établissements spécialisés (centres de soins, hôpitaux...), mais aussi des lieux de vie, d'hébergement ou des structures de réinsertion professionnelle. Elle représente le moyen de prendre en compte le prévenu, au-delà de l'acte commis, de le considérer aussi comme une personne en difficulté. Son passage à l'acte, outre le volet proprement infractionnel, est potentiellement examiné comme expression de difficultés dont le traitement ou l'accompagnement pourrait permettre de prévenir la réitération des faits.

L'ESR prend donc sa place au cœur de la problématique de personnalisation de la justice pénale, et apparaît au rang des mesures alternatives à l'incarcération. L'enquête rapide est censée déboucher, si l'enquêteur l'a estimé possible, vers des préconisations en termes d'insertion, de soin, tout en présentant des éléments pouvant étayer une garantie de représentation. Dans la procédure de Comparution Immédiate, elle est souvent la seule pièce qui met en lumière la situation du justiciable.

La loi du 9 mars 2004, portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, a étendu le recours à l'enquête sociale rapide désormais obligatoire, avant toute réquisition de détention provisoire, dans le cadre de la comparution immédiate et de la CRPC [Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité].

À l'issue de la garde à vue, les enquêtes réalisées dans le cadre de la POP [permanence d'orientation pénale] sont aujourd'hui obligatoires, conformément à l'art. 41 § 6 du CPP, avant toute réquisition de placement en détention provisoire, dans les trois cas suivants :

- En cas de poursuites contre un majeur âgé de moins de vingt et un ans au moment de la commission de l'infraction, lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement,
- En cas de poursuites selon la procédure de comparution immédiate prévue aux articles 395 à 397-6, et cela quel que soit l'âge de la personne poursuivie et quelle que soit la peine encourue,
- En cas de poursuites selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité prévue aux articles 495-7 à 495-13.

De plus, cette enquête est également obligatoire, dans une procédure d'instruction... (cf. art. 145-5 du CPP) en cas de poursuites contre une personne exerçant à titre exclusif l'autorité parentale sur un mineur de 16 ans au plus.

En outre, une circulaire d'application [Circulaire du 21 septembre 2004] de la loi du 9 mars précise que « les procureurs de la République doivent ainsi veiller à ce que ces enquêtes soient requises aussi rapidement que possible en amont dans la procédure pour que leurs conclusions puissent être communiquées au Juge des libertés et de la détention ou au Tribunal correctionnel avant que celui-ci ne se prononce sur l'éventuel placement en détention provisoire d'une personne poursuivie dans le cadre de la procédure de comparution immédiate, quel que soit l'âge du prévenu. »

L'ESR — Enquête + Sociale + Rapide — apparaît comme une pratique singulière dans le champ par ailleurs élargi des enquêtes, telles que celles que l'on trouve dans les pratiques de travail social.

Réalisée comme son nom l'indique dans un temps très court, souvent de quelques heures seulement, elle se fonde sur une consultation du justiciable, parfois au lieu même de sa garde à vue, et des vérifications des éléments que celui-ci a bien voulu livrer lors de l'enquête. Elle se déclenche dans le cadre préparatoire d'une décision judiciaire lourde de conséquences, où l'un des enjeux va être la décision de mise en détention.

Quant à cette décision, la garantie de représentation reste une préoccupation centrale chez le magistrat. Elle reçoit une réponse en apparence simple, au travers de la détention provisoire, véritable disposition de conservation du justiciable. En le plaçant sous le contrôle immédiat et fort de l'appareil d'État, la détention provisoire agit comme une garantie presque absolue de la confrontation du justiciable à l'instance pénale. Dans le même temps, cette mise en détention doit être à chaque fois appréciée au regard de sa nécessité autant que de sa pertinence. Poser la question, maintenir l'alternative possible, au moins le temps d'ouverture de la procédure pénale, sont des perspectives que l'on voit de plus en plus soutenir, parfois pour des motifs purement comptables (surcharge du système carcéral), parfois par choix assumé chez les magistrats qui assurent l'orientation pénale des dossiers.

Dans le cadre de la Comparution Immédiate, la question est encore plus évidemment présente. La décision d'incarcérer domine le jugement. Le justiciable le sait, plus ou moins, selon son état et sa compréhension de la procédure. À tout le moins, elle est présente chez l'Avocat qui le conseille, autant que chez les magistrats.

Dans l'un ou l'autre cas, une alternative à la détention sera d'autant plus aisée à prendre que le magistrat pourra se faire une représentation fiable de la situation du justiciable-auteur. S'il a pu aborder une connaissance du justiciable dans les contacts immédiats avec ce dernier, mais aussi par ce que les OPJ ont pu lui transmettre, celle-ci reste essentiellement actuelle, et manque de perspectives arrière et avant. L'interrogation du ressort a fait éventuellement surgir le passé pénal-judiciaire de la personne... L'enquête de police ou de gendarmerie s'est focalisée sur les actes mis en cause. Tout cela reste centré sur la déviance du sujet, dans l'actualisation du passage à l'acte, devenu infraction, sans renseigner nécessairement ou suffisamment sur l'inscription socio-affective du sujet.

L'ESR vient à cet endroit. Elle s'inscrit dans la dynamique du dossier sur fond de ce manque d'informations fiables quant à l'inscription concrète du sujet dans le quotidien de sa vie. Comme le dira l'un des intervenants, « L'ESR, c'est juste une photo – un point de vue ; on cadre plus ou moins serré – on porte un regard particulier ». La fonction de révélation est nette ; il s'agit de faire venir au premier plan, dans un délai très court, des éléments de fond, qui pourront éclairer la situation globale du sujet. Le but est en même temps très précis ; il s'agit plus de « fixer » le sujet, identifier le lieu et les formes de son implantation (avec qui vit-il ? Où ? Dans quel contexte ?) que de rendre compte vraiment de son curriculum vitae. Le temps est compté dans le regard qu'on va porter, et l'enquêteur aura à faire des choix sur les éléments qu'il mettra en évidence dans le rapport qu'il rédigera à l'intention des acteurs de la procédure (magistrats, mais aussi avocat).

Par ailleurs ce regard focalisé, et en même temps panoramique, devra être « juste », à défaut de pouvoir être vrai. La photographie ici se complexifie ; elle devra procéder d'une double lecture, en positif et en négatif, simultanément...

Une enquête

Comme enquête visant à révéler une réalité supposée (situation psychosociale d'un sujet en position de justiciable), elle s'inscrit là comme une démarche d'investigation.

Ce qui la spécifie est d'être très précisément *orientée* (contrairement à l'approche plus globale de l'enquête dite de personnalité, ou à l'enquête sociale). Elle vise à rendre tangible l'« ancrage social » du sujet, sachant que cette fixation du sujet est observée dans une dialectique positif ↔ négatif. Il s'agit autant d'éclairer sur les ancrages positifs du sujet, que de mettre en lumière les défauts, déficits, failles qui s'observent...

Les « ancrés » examinés sont relativement repérables, certains étant plutôt abordés prioritairement en positif, d'autres en négatif :

En positif...

- Insertion dans un milieu de vie (logement, domiciliation), *versus* errance, isolement
- Insertion dans un système familial, ... *versus* rupture, abandon
- Insertion professionnelle, ... *versus* inemploi, chômage
- Insertion dans des pratiques sociales valorisées (vie associative, etc.) ... *versus* trafics, etc.

En négatif...

- Inscription dans une pratique toxicomaniaque ... *versus* inscription dans une démarche de soin repérée.

Le regard est en fait bifocal, cherchant à pointer les éléments qui montrent une insertion avérée du sujet dans des contextes de vie jugés pour leur normalité. Il est clair que cette lecture procède de cette conformité. Si l'acte déviant ayant conduit à la mise en cause du justiciable est précisément saillant dans l'écart à la norme qu'il a manifesté, il s'agit ici d'une certaine manière de déplacer le regard pour aller chercher sur fond de cette déviance les inscriptions ordinaires du sujet. C'est là une posture difficile, qui demande à l'intervenant de situer clairement son angle de vue, afin de ne pas être trop pris idéologiquement et affectivement par la nature de l'infraction, dont la négativité vient le provoquer. Comment lire au-delà et en deçà ? Il s'agit bien pour l'enquêteur d'être ici un sujet « objectif »... Comme le dit un intervenant, « La photo, ça a plein de manques, ça ne suffit pas à éclairer un tout. C'est modeste et c'est ambitieux en même temps. » Un autre va jusqu'à condenser le sens de l'ESR dans une formule, une « photographie sociale ».

Le regard va devoir osciller entre une lecture très sociale, voire sociologique du cas, et une lecture de type clinique, essentiellement symptomal, où il s'agit à chaque fois de repérer les failles, les manques, les défaillances, autant que les (ou des) potentialités, tels qu'ils se donnent à voir dans le parcours de vie du justiciable.

En rencontrant autant que possible la réalité du cas, l'intervenant va révéler ainsi l'univers plus quotidien du sujet. Au travers des paroles que vont soutenir ses proches, ses employeurs, parfois ses voisins, le Maire de la commune où il réside, tous ceux qui pourront être invités par l'intervenant, pour la plupart sous l'impulsion du justiciable lui-même qui fournira leurs coordonnées au cours de l'entretien, il faudra recomposer un tableau parfois sombre de la situation du sujet. L'intervenant n'est évidemment pas un défenseur, ni accusateur, un transmetteur de données qu'il aura recueillies, sachant que ces « données » sont comme toujours pour partie des « construits ». Le déclaratif domine dans ce processus de l'ESR... Des gens parlent, témoignent, racontent et leur récit devient (trop vite parfois) la réalité supposée de leur vie.

C'est là que le terme d'enquête devient principal, important, dans la définition qu'en porte l'intervenant, pour garantir l'éthique de cette pratique. Il s'agit bien d'aller « chercher dans » [*in – quaerere*] ce qui est au-delà d'ici-et-maintenant [la garde-à-vue, etc.], une investigation par ordre de la justice, c'est là le premier sens (1170, *enquête*), qui suppose d'« interroger, questionner », donc de faire parler. La parole donnée domine donc ce procès de communication entre l'intervenant, en quête, et ceux qui vont accepter de le renseigner. Mais, précisément, les paroles n'étant pas les faits, mais toujours une représentation des faits, l'écart doit être au minimum signalé [principe de la citation], soit apprécié [principe de la vérification], parfois aussi confronté [principe du croisement des sources]. Il y a bien là un processus de gestion des informations re-

cueillies lors de l'ESR par l'intervenant. Loin d'être le réceptacle passif de discours diversifiés au plan des sources, l'intervenant est le constructeur actif d'un « rapport » dont il assume la rédaction par sa signature et l'estampillage de son service. Il est fortement responsabilisé au moins dans la théorie de sa pratique, à défaut de l'être toujours suffisamment du point de vue de sa pratique effective.

Les intervenants rencontrés lors de la phase exploratoire étaient particulièrement sensibilisés sur ce point, l'impact éventuel de leur écrit, singulièrement dans le cas de la comparution immédiate, où l'ESR est parfois l'un des seuls éléments apportant un éclairage plus large sur le justiciable mis en cause.

Enquête Sociale

Ce qualificatif révèle une contradiction structurante de cette pratique, qui met en tension deux cultures professionnelles à l'origine très différenciées : travail social – travail judiciaire. Si le social est un filtre d'entrée dans ces pratiques, nos premières constatations montrent qu'une réelle dialectique est jouée par les « enquêteurs sociaux », pour user du néologisme en vigueur. On observe une conscience aiguë chez ces acteurs de la finalité judiciaire de leur enquête, et un intérêt fort pour cette perspective. Les enquêteurs sociaux que nous avons rencontrés ont manifestement trouvé leur place dans cette procédure à dominante policière-judiciaire, probablement pour avoir fait le pari de s'y confronter pleinement. Originalité relative de l' AIS 35, que d'avoir accepté de mener les ESR autant que possible sur les lieux mêmes de la garde à vue, d'avoir négocié l'implantation du service socio-judiciaire au Palais-même, dans le couloir de l'instruction. Cette proximité, mobile et statique, joue un rôle essentiel dans la possibilité de s'approprier une place spécifique et reconnue, par soi-même comme par l'autre. Le risque qui pouvait être perçu d'une dilution dans et par la « machine » judiciaire non seulement ne s'est pas produit, mais a contrario, ces choix ont été clairement moteurs d'une vraie *implantation*.

Par ailleurs, en qualifiant cette enquête de « sociale », on a cherché de toute évidence à la situer, entre autres par rapport aux deux autres enquêtes dont elle est de fait proche dans la procédure pénale : l'enquête de police ou de gendarmerie, et l'enquête de personnalité.

Contrairement à l'enquête de police, elle n'est pas centrée, ni à centrer, sur le fait infractionnel en lui-même ; elle ne procède pas de la « preuve », mais de la « vérification ». Contrairement à l'enquête de personnalité, elle prend d'emblée la centration du « social ». Elle ne prétend pas établir un point de vue sur une structure psychique (comme l'expertise psycho-psychiatrique), ni même apprécier en priorité une « personnalité », mais juste faire apparaître une personne sur le fond de son ancrage social actuel. Ici social parle plus du point de vue du groupe (familial, amical, professionnel, ...) sur le sujet que du point de vue propre du sujet. Le regard porté prend ici d'emblée le détour de celui des autres. L'ESR témoigne donc plus du « renvoi social » que le sujet provoque dans ses environnements habituels, pour autant qu'ils soient abordables, sans qu'elle puisse prétendre approfondir le propre regard du sujet sur lui-même et ses actes. Social, à sa façon, témoigne selon nous de cette extériorité qui s'impose dans le déroulé même de cette « enquête ».

À notre sens, le caractère « rapide » de cette intervention explique cette dynamique.

Enquête Sociale Rapide...

Sans doute le point le plus intéressant de nos premiers résultats, aperçu dès l'issue de la phase exploratoire... Loin d'apparaître comme une variable strictement négative de cette pratique, on voit que dans cette pratique, la « rapidité » qui impose une contraction inhabituelle du temps dans le travail « social », mais aussi dans le travail courant d' « enquête », est revendiquée par une majorité des intervenants interviewés comme un levier positif obligeant à modifier ses manières de faire et de penser. La forte contrainte temporelle qu'impose

l'ESR [dont le délai de réalisation, depuis sa commande, peut ne pas dépasser 3 à 4 heures] est intégrée comme un élément utile au procès de travail de l'enquête. Il y a là comme une potentialisation des dires du justiciable. Le fait de ne pas avoir le temps oblige à mieux l'occuper... Bien entendu, il existe une limite basse à cette problématique, quand le délai n'ouvre plus de place aux vérifications, sans lesquelles l'ESR perd radicalement de son sens...

C'est sur ce point que se joue manifestement la plus forte articulation entre le judiciaire et le social. L'attente du judiciaire n'est pas seulement de disposer d'informations nouvelles sur le justiciable, précisant certains aspects de sa vie, de sa personnalité, que de pouvoir apprécier la crédibilité de ces informations.

Le jeu même de la procédure pénale dans cette phase initiale déterminante rend de fait tendue la rencontre entre un justiciable et les magistrats prenant en charge ce début de traitement de l'affaire pénale concernée. Les éléments disponibles sont d'abord concentrés sur les faits potentiellement déviants qui ont conduit à la décision de garde à vue. Le motif de mise en cause occupe donc légitimement le terrain principal de la procédure. En même temps, il le bouche...

L'intervenant socio-judiciaire va intervenir en se décalant volontairement de cette prééminence des faits délictueux pour chercher à ramener sur un premier plan des éléments non visibles, et ce d'autant si les faits sont envahissants... Il s'agit de redonner au sujet – en situation de justiciable une consistance, voire une existence, qu'il a pu perdre dans la visibilité parfois choquante de son passage à l'acte.

Cette intention maintient du côté des intervenants une identité de professionnel du « social » très vivante. Aucun de ceux que nous avons interviewés n'est ambigu sur ce plan. Tous revendiquent une identité professionnelle (et ce point est très important), jamais une identité de professionnel du judiciaire, mais bien du social, tout en s'écartant d'un travail social classique. C'est une donnée importante qui pour nous crédibilise fortement cette pratique en démontrant la possibilité d'une véritable coopération entre ces deux univers dont il importe que chacun maintienne sa perspective. Le judiciaire, dès la phase concernée, au travers de la fonction essentielle du Ministère public, se doit de tenir avec rigueur sa perspective de protection du corps social. Les intervenants sociaux se doivent avec autant de rigueur de contribuer par leurs interventions à garantir que le sujet — fût-t-il délinquant, ne perde pas sa qualité d'humain, et soit toujours considéré comme tel dans la procédure qui le concerne.

Révéler les « ancrages » du sujet, c'est de fait révéler le sujet (au sens psychologique). Comme nous le dira un intervenant : « C'est la personne qui va mettre du sien dans l'entretien. »

C'est donner sens et consistance à celui qui n'est plus que rapporté à des actes, dont la négativité a été appréciée (force de police et de gendarmerie ayant procédé à la mise en garde à vue), et souvent s'impose socialement comme première, et seule, évidence.

Trois thèmes pour trois temps

L'ESR fonctionne, selon nos interviewés, sur une base ternaire :

Pour le Magistrat, elle permet d'accéder à trois « éléments qui sont utiles : l'insertion de la personne, la réalité d'un emploi ou d'une formation, la réalité d'un domicile ou la réalité de possibilité d'hébergement, autant d'éléments qu'on ne peut pas faire vérifier par les policiers qui sont eux mobilisés sur l'enquête de police proprement dite. »¹³

Elle procède pour lui en trois temps, passé, présent, avenir : « le parcours de la personne, l'actualité de la personne, et les préconisations sur le devenir ; trois temps, et l'on voit que c'est sur le troisième temps qu'on manque souvent de réponses. »¹⁴

¹³ Extrait Interview Magistrat.

¹⁴ Idem.

Un intervenant précise la visée : « Amener en peu de temps (c'est vraiment rapide) des éléments qui permettent d'avoir une photographie pour le procureur ou le tribunal et trouver des solutions alternatives, quand c'est possible. »

La crédibilité fonde la confiance, et réciproquement...

La possibilité d'une alternative à la mise en détention va être examinée par le Magistrat, si tant est qu'il l'envisage (le critère de « gravité des faits » reste pour beaucoup une limite à une telle perspective) sur la base des éléments réunis, dont ceux que l'ESR aura mis en évidence. Se pose pour le magistrat la question du caractère fiable de ceux-ci. Sa première obligation, comme pour tout professionnel confronté à une décision qui va toucher de manière significative à la vie d'un autre humain, est celle d'appréciation, avant même que de juger. Le Magistrat doit donc mettre en œuvre une démarche d'évaluation (au sens radical du mot, *affecter une valeur*) de ces informations, propositions, conclusions qui se sont accumulées dans le dossier.

« Il y a un élément qui est appréciable pour des magistrats ; on a des rapports d'ESR qui ne pratiquent pas la langue de bois, et qui savent nous dire qu'on a épuisé les possibilités « éducatives »... C'est appréciable et cela participe de la crédibilité des conclusions de l'enquêteur, car si l'enquêteur dit alors du coup que là on peut mettre en place telle ou telle réponse, on lui fait confiance. La confiance est un aspect déterminant (de cette mesure). »¹⁵

Les vérifications ont pour finalité de crédibiliser la parole. L'enjeu est fort. Nous ne sommes pas dans un procès de parole tel que celui que l'on trouve par exemple dans la psychothérapie, où le thérapeute peut (doit) s'éviter d'aller d'emblée sur le terrain d'une vérification de ce que son patient lui apporte. Le récit que celui-ci opère vaut dans la rencontre en tant que tel, vraie parole du sujet, à défaut d'être une parole vraie du sujet. Le fantasme, comme le rêve, ment, triche avec la réalité, nécessairement. Dans l'ESR, la parole a un autre statut. Elle est d'abord considérée comme une expression de sujets sur une situation et, en conséquence, utile dans sa dimension informative en priorité. La question de la crédibilité de l'information qu'elle porte fonde qu'elle puisse devenir utile (utilisable) dans le procès pénal. La crédibilité ici dépasse le dire. Il ne s'agit pas seulement que le justiciable, et d'autres qu'il a éventuellement désignés, se soient exprimés sur la situation, mais il faut pouvoir porter crédit à ces expressions. Le magistrat ne peut rien faire d'un dire qui ne serait que pure parole ; il juge sur des faits, c'est-à-dire en réalité toujours des paroles attestant des faits. Le principe de cette attestation est primordial au cours du procès pénal. La justice prendrait un gros risque à ne pas procéder ainsi. Si elle ne devait que procéder des dires qui se confrontent, elle perdrait vite de sa « crédibilité ». Pouvoir apprécier en bonne justesse – et donc en bonne justice - de la valeur des dires des uns comme des autres est une clef de la décision judiciaire. Le magistrat attend de l'ESR qu'elle l'aide dans cette tâche ardue.

La crédibilité des dires concerne tous ceux qui vont parler dans le « dossier », et singulièrement ceux qui seront entendus au procès (« audience »), à commencer par le justiciable. Un magistrat conclut : « Cela donne aussi l'opportunité à la personne de donner à voir quelque chose de sa capacité à dire la vérité. »

« L'ESR, ça fait fonctionner la comparution immédiate. »

L'ESR concentre par le fait de la contraction qu'elle impose, commande courte (notification comportant peu d'éléments), rencontre courte avec le justiciable, délai court de réalisation (quelques heures), écrit court, dans un rapport d'enquête synthétique, beaucoup des enjeux de cette problématique primordiale au plan sociétal, à savoir le traitement direct de la délinquance.

¹⁵ Extrait interview magistrat.

Grâce, entre autres, aux éléments que l'enquête rapide peut apporter, « du contradictoire devient possible », explique un Magistrat... Cet enjeu, même s'il était seul, suffirait à valider cette mesure. La rapidité en justice supporte une contradiction. Elle est aujourd'hui pensée comme une réponse à l'attente légitime de la partie-victime qui veut voir réparer au plus vite les dégâts, désordres, et dommages. Dans le même temps, elle déclenche des jugements négatifs, en tant qu'elle est associée à l'idée de « succinct », « peu élaboré », « superficiel », « survol »... Cette dualité idéologique du « rapide » est plus générale dans notre contexte social actuel. Les mêmes qui se plaignent que les choses vont trop vite (développement économique, technologique, mœurs,...), continuent à être fascinés par la vitesse (des trains, des voitures...). Objet idéologique à double-tranchant, la « rapidité » est louée chez le sportif, dénoncée chez le médecin... La justice n'échappe pas à cette pression idéologique. L'ESR peut être ici pensée comme une part de la garantie apportée que rapide ne veut pas dire expéditif...

Paradoxalement l'ESR introduit du tiers, *sous réserve des conditions de sa mise en œuvre*, en rompant avec l'immédiateté et de l'interpellation, et d'une décision judiciaire à délai court. Elle oblige et/ou permet le détour vers non pas seulement le CV, mais bien le *curriculum*¹⁶ vitae, le parcours de vie d'un sujet, fait de luttes, et de renoncements. « Le fait d'aller sur le terrain même de la GAV apparaît comme un élément qui potentialise les effets de l'enquête. La personne se trouve dans un contexte, cela ouvre plutôt un espace de parole. Quelque chose qui peut surprendre, au fond. C'est vécu comme un œil neutre, une parenthèse dans la GAV, qui vient s'intéresser à eux-mêmes et pas à leurs actes. »¹⁷

« Bien sûr leur professionnalité les (les intervenants) a formés à ouvrir des espaces de paroles pour discuter de difficultés et de problèmes, de type familial, scolaire, etc. Là on voit bien la technicité de l'enquêteur. L'autre élément, c'est la manière de poser les cadres d'une rencontre. En débarquant sur le lieu-temps de la GAV, ils doivent poser ce cadre en trois ou quatre premières minutes, pourquoi ils viennent, qui ils sont, et à quoi cela sert ? »¹⁸

Cet espace de parole ouvert, ce que l'on retrouve dans toute « intervention » à caractère social, etc. est un point déterminant de l'utilité de cette mesure. L'un des magistrats nous dira que l'une des difficultés que l'ESR aide à tourner est le fait que souvent les justiciables : « font comme s'ils étaient conformes aux actes qu'ils viennent de commettre. », sans savoir, sans pouvoir se faire connaître dans le procès pénal autrement.

En ce cas, le jugement ne portera que sur le « délinquant », là où – en bonne justice – et en bonne justesse (éthique), il doit toucher un « sujet ayant commis une infraction », sans que jamais le premier ne soit réduit à la seconde... Que l'ESR puisse contribuer à cela, est ce que nous postulons pour cette mesure.

Reste à examiner les conditions de sa réalisation, car c'est là que se trouvera au bout du compte valider – ou non - cette hypothèse.

¹⁶ Dictionnaire Gaffiot. Sens 1 : course . Sens 2 : lutte à la course (course de char).

¹⁷ Interview intervenant.

¹⁸ Interview magistrat.

III

Les résultats

Cadre institutionnel et fonctionnel – État des lieux

Une ancienneté relative des Associations gestionnaires

Les Associations gestionnaires des services qui assurent les ESR sont très majoritairement d'implantation relativement ancienne. Cependant, tenu compte de l'histoire des associations dans le secteur social, elles n'appartiennent pas dans leur majorité à la première vague de création (1960-1975), mais datent pour les deux tiers des années quatre-vingt, et ceci en cohérence avec la réorientation de la politique pénale dans cette période.

Ancienneté de l'Association gestionnaire

| | | |
|----------------|----|--------|
| 1<x<15 | 4 | 14,3 % |
| 15<x<30 | 20 | 60,7 % |
| Plus de 30 ans | 7 | 25 % |

Gère des ESR depuis...

| | | |
|-----------------|----|--------|
| Moins de 10 ans | 4 | 28,6 % |
| De 10 à 15 ans | 4 | 17,9 % |
| 15 ans et plus | 15 | 53,6 % |

Un site sur trois est assez récent dans la réalisation de cette mesure, ce qui s'explique par la montée en charge du recours obligatoire à cette mesure. Au vu de l'historicité habituelle, cela montre une relative « jeunesse » de ce réseau quant à la pratique.

L'activité des services

| Q11.3 | EP | CJSE | MP | RP | CP | RPM |
|----------------|------|------|------|-------------|-------------|------|
| Gère... | 89,3 | 89,3 | 75,0 | <i>39,3</i> | <i>32,1</i> | 14,3 |
| Ne gère pas... | 10,7 | 10,7 | 25,0 | <i>60,7</i> | <i>67,9</i> | 85,7 |

100,0 %

** en italiques, les mesures n'entrant pas dans le cadre de la présente évaluation.*

L'ESR s'accompagne le plus souvent de l'autre mesure d'enquête [EP (89,3 %) et du CJSE (89,3 %)], mais aussi de médiation pénale (75 %). Seuls deux services de notre échantillon couvrent les 5 mesures de l'enquête globale. C'est la mesure de RPM qui est le moins associée dans le panel de mesures couvert par le service.

Comme l'indique le tableau suivant, l'activité en ESR est fluctuante d'un service à l'autre sur notre échantillon. La dispersion est forte autour d'une moyenne de 483 enquêtes rapides réalisées en 2003 par service. Un quart des services a réalisé plus 580 enquêtes, jusqu'à un maximum de 2830 [soit 7,75 enquêtes / jour], pendant qu'un quart n'en a pas réalisé 100 dans leur année.

| V1.7.1 Total ESR - 2003 | Moyenne | Médiane | Maximum | 1er Quartile | 3 ^{ème} Quartile |
|-------------------------|---------|---------|---------|--------------|---------------------------|
| | 483 | 229 | 2830 | 99 | 580 |

Comme l'indique par ailleurs le tableau suivant, on ne trouve pas de corrélation stricte entre activités en enquête et taille de l'équipe chargée des ESR.

On trouve là la trace d'une question très préoccupante pour les Associations Socio-judiciaires. Les flux d'enquête étaient encore dans la période de notre enquête pour partie fortement dépendants de la décision « personnelle » des magistrats parquetiers, pour les cas où l'ESR n'était pas obligatoire¹⁹. L'indépendance du magistrat lui laisse toute possibilité dans l'orientation des mesures, pour autant qu'il dispose d'alternatives. Or le turn-over fort et rapide des magistrats oblige constamment à renouer du lien entre le Service et les magistrats ordonnateurs de ces mesures. L'existence de « politique » locale, du parquet comme du Siège, est sans nul doute un facteur de sécurisation. Il est certain qu'il y a là une piste à travailler, mais c'est déjà le cas dans de nombreux TGI, où l'association socio-judiciaire chargée de telle ou telle mesure est en lien constant et fort avec les instances du TGI. Cela joue aussi selon la critériologie dont usent les magistrats pour orienter telle ou telle situation vers telle ou telle mesure.

Croisement nombre ESR 2003 / Taille de l'équipe

| | nbre d'etp | | |
|---------------|-------------|------------|-----------|
| | Un et moins | De 1,1 à 3 | Plus de 3 |
| < 100 | 5 | 1 | 1 |
| De 100 à 229 | 1 | 3 | 3 |
| De 230 à 580 | 6 | 1 | 0 |
| De 581 à 2830 | 1 | 4 | 2 |
| | 13 | 9 | 6 |

Notre enquête montre que si des tendances se dessinent pour chaque mesure chez les magistrats, dans le même temps des oppositions nettes de points de vue s'expriment. Le tableau ci-contre présente les réponses des magistrats interrogés lors de l'enquête ESR quant au lien entre type d'infraction et éventualité pour eux d'opter plutôt pour une mesure alternative à la détention. Le degré d'accord est élevé pour certaines infractions [vol sans violence, par exemple], autant que la distorsion est forte pour d'autres [vol avec violence, viol et autres agressions sexuelles]. Les Associations rencontrent en conséquence une difficulté liée à cette non-régularité des flux entrants du point de vue de leur stratégie générale de gestion des personnels. Soucieux de préserver de bonnes conditions statutaires, salariales et de conditions concrètes de travail, les Responsables se trouvent parfois en situation difficile pour adapter un effectif salarié à des taux de charge subissant des à-coups trop forts.

QMag ESR – 7 Pour chacun de ces chefs d'inculpation, d'une manière habituelle, vous êtes porté(e) à envisager une alternative à la détention :

| | | Oui | Non |
|--------|--|-------------|-------------|
| Q 7.4 | Vol sans violence ni menace — Recel de vol | 96,8 | 3,2 |
| Q 7.2 | Conduite en État Alcoolique — Ivresse voie publique (sans atteintes à autrui) | 93,2 | 6,8 |
| Q 7.11 | Outrage — Rébellion | 90,2 | 9,8 |
| Q 7.1 | Abus de confiance — Délinquance à caractère économique ou financier — Falsifications — Escroqueries | 88,3 | 11,7 |
| Q 7.10 | Homicides involontaires - Coups et blessures involontaires | 82,3 | 17,7 |
| Q 7.12 | Délit de fuite — Non-assistance à personne en danger | 80,3 | 19,7 |
| Q 7.7 | Autre atteinte à caractère sexuel contre les personnes (hors viol) — Attouchement — Harcèlement — Exhibition | 77,0 | 23,0 |
| Q 7.3 | Destructions-dégradations de biens — Incendies | 75,9 | 24,1 |
| Q 7.5 | Infractions à la législation sur les stupéfiants. | 75,9 | 24,1 |
| Q 7.8 | Agression — violence volontaire contre les personnes (hors homicide) | 61,3 | 38,7 |
| Q 7.9 | Vol avec violence ou menace – vol à main armée | 59,7 | 40,3 |
| Q 7.6 | Viol — Agression sexuelle mineure — de 15 ans — Actes barbares à caractère sexuel | 54,8 | 45,2 |

¹⁹ Par la loi du 9 mars 2004, portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, l'enquête sociale rapide a également été rendue obligatoire, avant toute réquisition de détention provisoire, dans le cadre de la comparution immédiate et de la CRPC Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Taux d'équipement - Ressources internes et externes disponibles

L'étude de la population qui se voit imposer ces mesures montre le lien, certes non systématique, mais réel, entre la commission d'infraction et la situation socio-psychique du sujet souvent dégradée, à tout le moins précaire. L'ESR suppose dans la partie « préconisation » de son rapport l'appel éventuel à des ressources d'accompagnement pour aider le justiciable à prendre en compte ses difficultés dans différents segments de son existence sociale, et de sa vie psychique.

La capacité à mobiliser des ressources internes et externes est ici de fait l'un des critères de qualité à prendre en compte. La possibilité d'orienter, à titre de préconisation, voire de projet, le justiciable vers des actions mises en œuvre en interne (ressources internes) ou dans l'environnement du Service (ressources externes) pour répondre aux difficultés rencontrées est un atout majeur. Les Services d'ESR sont donc appréciables du point de vue de leur qualité à partir des ressources mobilisables, considérés les huit secteurs d'existence de social que nous avons dégagés lors de l'enquête sur le site-pilote.

1. Démarches administratives – Accès aux droits
2. Logement
3. Formation scolaire – professionnelle
4. Emploi – Insertion professionnelle
5. Santé (hors problèmes psychiques)
6. Situation psychologique (dont alcoolisme et toxicomanie)
7. Situation familiale – conjugale
8. Insertion sociale - culturelle

L'une des hypothèses que nous avons formulées concernait le lien entre ressources disponibles, ce que nous allons désormais traduire en termes de « taux effectif d'équipement » et la taille du Service. Le constat que nous avons par ailleurs fait de la dispersion relative des Services du point de vue de la taille, nous a confirmés dans cette perspective d'analyse. Nous postulons que la taille devait influencer sensiblement sur la possibilité de mobilisation de ressources par le Service.

La ressource réseau, ici examinée tant du point de vue interne (car nous considérons l'équipe comme un réseau de ressources internes), qu'externe, le nombre, la nature, et le fonctionnement de relations inter-institutionnelles. Le travail en réseau est un dépassement de la question qui l'a précédé de l'« équipe pluridisciplinaire ». Nombre de problèmes rencontrés par les populations-cibles des interventions socio-judiciaires supposent le projet et l'activation de dispositifs variés de traitement et d'accompagnement.

L'étude est menée ici sur la base d'un calcul de score à l'aide de l'échelle suivante relative aux ressources :

- Leur existence ou pas (*Pas de ressources disponibles*) [0],
- En *interne* / selon deux modalités : *une personne de l'équipe formée* [1] ou *un Service au sein de l'Association dédié* [2] au problème,
- En *externe* du Service / selon trois modalités : simple lien séquentiel *faible*[1] ou *fort* [2] ou *construit* [3] (Convention).

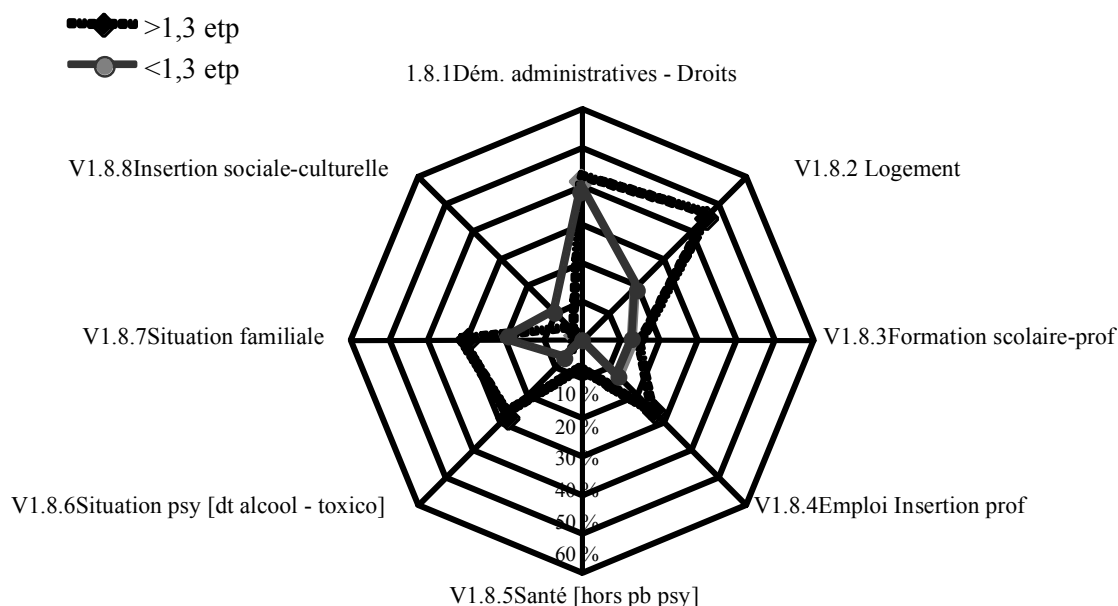
Sur cette base, nous avons calculé un score moyen par catégorie de ressources (internes et externes) pour les huit domaines d'existence sociale dégagés de l'enquête exploratoire initiale).

Les schémas suivants présentent une lecture des scores moyens « ressources internes » et « externes » mobilisables par les services selon leur taille (ici estimée sur la base des postes d'intervenant équivalent temps plein disponible). Les deux tailles [$>$ médiane etp (inclus) / $>$ médiane etp] distribuent l'échantillon en deux parts égales (= dispersion autour de la médiane). Chaque échantillon a donc été étudié sur la base de ce clivage : les 50 % ayant les plus faibles effectifs etp, comparés au 50 % ayant des effectifs plus élevés.

Ressources internes disponibles

On voit que les Services sont le mieux équipés en interne dans 4 domaines : logement, emploi-insertion, Situation psy et démarches administratives, mais dans le même temps, les scores ne dépassent pas 50 %, soit un Service sur deux sur l'échantillon étudié.

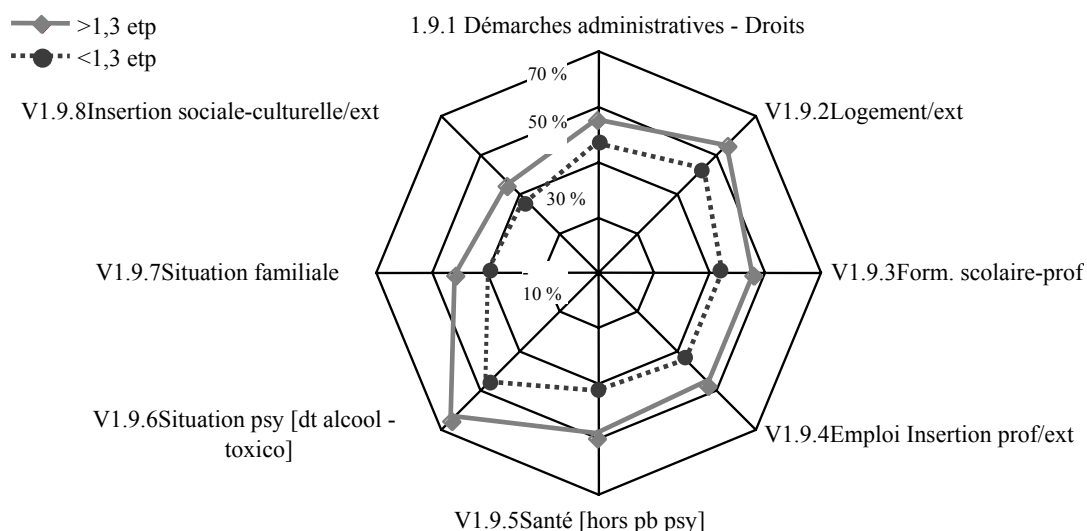
ESR — Ressources internes disponibles selon la taille du Service



Les services qui sont de faible effectif disposent globalement de moins de ressources internes. Il est clair qu'un etp, parfois distribué sur plusieurs intervenants, ne rend guère probable la disposition au sein de l'« équipe » de compétences dans les domaines aussi variés que ceux ici concernés.

Concernant les ressources externes du Service, on fait la même observation.

Ressources externes disponibles selon la taille du Service



Sur l'ensemble des catégories, les Services de plus faible effectif sont encore les moins favorisés dans cette capacité essentielle à nouer des contacts actifs avec des ressources externes utiles. On peut là encore le comprendre aisément lorsqu'on sait la disponibilité que suppose ce travail réseau.

L'évaluation des taux d'équipement ou la combinatoire interne - externe

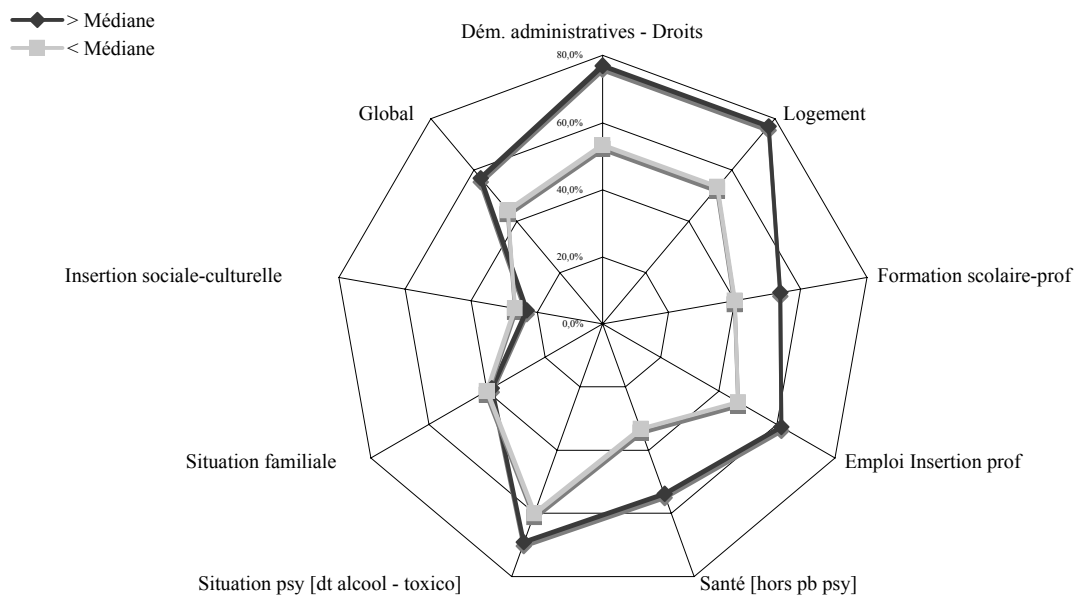
Il est évident que le fait de disposer d'une ressource interne maximale (un sous-service dédié à la catégorie d'intervention) et d'une ressource externe maximale (une Convention [au moins] passée avec un Organisme-ressource externe) pose le problème de la norme utile ; le redoublement interne / externe pouvant, dans un sens comme dans l'autre, apparaître comme une situation non-nécessaire. L'essentiel selon nous est qu'à terme le Service dispose d'au moins une ressource (qu'elle soit interne ou externe). Nous proposons donc de repérer le *taux global d'équipement* des services selon les principes suivants :

| Taux d'équipement | | | | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---|---|
| | Score | | Combinaison | |
| | Ressources internes | Ressources externes | | |
| Inexistant | 0 | 0 | <i>Pas de ressources disponibles dans notre Association</i> | <i>Aucune ressource disponible dans notre environnement immédiat</i> |
| | 0 | 1 | <i>Pas de ressources disponibles dans notre Association</i> | <i>Organisme(s) ressource disponible - mais lien faible : accès fermé</i> |
| Précaire | 1 | 0 | <i>Par un membre de l'équipe formé pour ce type de problème</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous sommes fortement en lien</i> |
| | 1 | 1 | <i>Par un membre de l'équipe formé pour ce type de problème</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous avons passé "convention"</i> |
| Suffisant | 0 | 2 | <i>Pas de ressources disponibles dans notre Association</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous sommes fortement en lien</i> |
| | 0 | 3 | <i>Pas de ressources disponibles dans notre Association</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous avons passé "convention"</i> |
| | 1 | 2 | <i>Par un membre de l'équipe formé pour ce type de problème</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous sommes fortement en lien</i> |
| | 2 | 0 | <i>Par un service spécifique au sein de notre Association</i> | <i>Aucune ressource disponible dans notre environnement immédiat</i> |
| | 2 | 1 | <i>Par un service spécifique au sein de notre Association</i> | <i>Organisme(s) ressource disponible - mais lien faible : accès fermé</i> |
| Supérieur | 1 | 3 | <i>Par un membre de l'équipe formé pour ce type de problème</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous avons passé "convention"</i> |
| | 2 | 2 | <i>Par un service spécifique au sein de notre Association</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous sommes fortement en lien</i> |
| | 2 | 3 | <i>Par un service spécifique au sein de notre Association</i> | <i>Organisme(s) avec lequel nous avons passé "convention"</i> |

Le schéma suivant présente la distribution des services d'ESR de notre échantillon ayant un taux d'équipement inexistant ou précaire / suffisant ou supérieur, selon leur taille [$<$ médiane / $>$ médiane etc].

| Inexistant ou précaire | | | | | | | | | |
|------------------------|-------------------------------|----------|-------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|------------------------------|--------|
| Taille Service | Dém. administratives - Droits | Logement | Formation scolaire-prof | Emploi Insertion prof | Santé [hors pb psy] | Situation psy [dt alcool - toxico] | Situation familiale | Insertion sociale-culturelle | Global |
| $>$ Médiane | 23,1 % | 23,1 % | 46,2 % | 38,5 % | 46,2 % | 30,8 % | 61,5 % | 76,9 % | 43,3 % |
| $<$ Médiane | 46,7 % | 46,7 % | 60,0 % | 53,3 % | 66,7 % | 40,0 % | 60,0 % | 73,3 % | 55,8 % |
| Suffisant ou Supérieur | | | | | | | | | |
| Taille Service | Dém. administratives - Droits | Logement | Formation scolaire-prof | Emploi Insertion prof | Santé [hors pb psy] | Situation psy [dt alcool - toxico] | Situation familiale | Insertion sociale-culturelle | Global |
| $>$ Médiane | 76,9 % | 76,9 % | 53,8 % | 61,5 % | 53,8 % | 69,2 % | 38,5 % | 23,1 % | 56,7 % |
| $<$ Médiane | 53,3 % | 53,3 % | 40,0 % | 46,7 % | 33,3 % | 60,0 % | 40,0 % | 26,7 % | 44,2 % |

ESR - Comparaison des taux d'équipement suffisant + supérieur selon la taille du Service



Ce graphique met à nouveau en évidence l'effet de taille sur les ressources disponibles. On observe en deçà de cet effet sur lequel nous concluons que par ailleurs le taux d'équipement des Associations du réseau est bon.

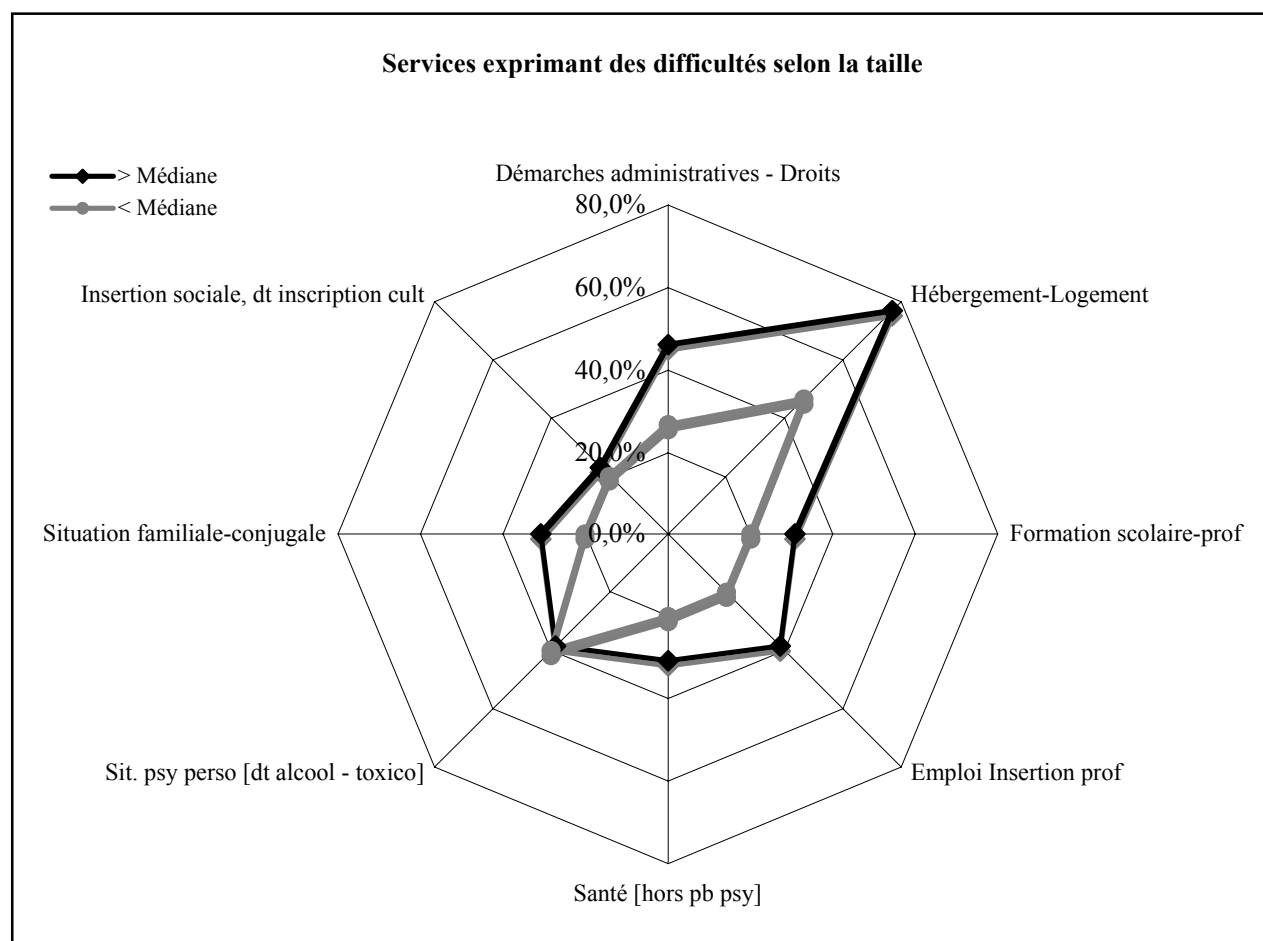
Les difficultés rencontrées par les services

Le bilan de situation que l'intervenant est amené à faire touche aux différents domaines de la vie sociale et psychique des justiciables. Le but, rappelons-le, est non seulement de restituer une photographie fiable du justiciable, du point de vue de son inscription sociale, mais d'avancer des préconisations, ouvrant une alternative à l'incarcération en particulier. Pour cela, l'intervenant pourra s'appuyer sur des ressources tant internes qu'externe à la structure, plus ou moins présentes, plus ou moins mobilisables.

| % de services exprimant une (des) difficultés | Hébergement-Logt | Sit. psy perso [dt alcool-toxico] | Démarches administ - Accès aux Droits | Emploi Insertion professionnelle | Santé [hors pb psy] | Sit. familiale-conjug... | Formation scolaire-professionnelle | Insert. sociale, dt inscription cultur... | C'est nettement au niveau des ressources |
|---|------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------------------|---|--|
| % de services signalant des difficultés | 67,9 % | 46,4 % | 35,7 % | 32,1 % | 28,6 % | 28,6 % | 25,0 % | 25,0 % | |
| Rang | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 5 | 6 | 6 | |

logement que s'expriment des difficultés pour deux tiers des services enquêtés, sachant que ce sont les services de plus grandes tailles dans notre échantillon qui les expriment (voir schéma suivant).

Suit l'expression de difficultés dans le domaine de la prise en compte de la situation psychologique, en lien éventuel avec un alcoolisme ou une toxicomanie, de la situation administrative et de l'emploi.



Les difficultés s'expriment majoritairement dans le domaine du logement

Les réponses sont explicites ; elles concernent autant la saturation et le manque d'accueil en urgence, que le manque de logements sociaux accessibles à une partie de la population concernée.

Hébergement-Logement

- Secteur bloqué
- Ressources quantitatives nettement en dessous des besoins
- Parc locatif restreint, pas de financement de l'Association
- Parc immobilier réduit et ressources justiciables faibles
- Manque de moyens en structures
- Saturation du parc d'accueil d'urgence et foyers
- Hébergement d'urgence peu nombreux pour les femmes
- Forte demande surtout pour les femmes victimes de violences conjugales
- Manque de place en urgence
- Parfois problème de places disponibles
- Peu de places dans le département
- Pénurie de logement
- Difficultés, voire impossibilité, compte tenu de la saturation des Centres d'hébergement

Le problème est d'autant à considérer dans la perspective alternative d'un CJSE, où le magistrat va rechercher la garantie de représentation du justiciable. Or cette garantie est directement liée à la possibilité de stabiliser une population parfois fortement marginalisée, en situation d'errance plus ou moins marquée.

Un tiers des services dispose en interne de ressources²⁰ d'hébergement collectif ou accompagné, ressources par ailleurs signalées comme insuffisantes, vite saturées.

| | <i>Hébergement collectif</i> | <i>Hébergé accompagné</i> | Hbgt total |
|-----------------|------------------------------|---------------------------|------------|
| GÈRE ... | 25,0 | 21,4 | 32,3 |
| NE GÈRE PAS ... | 75,0 | 78,6 | 67,7 |

L'absence de ressources en hébergement et logement fragilise de fait l'efficacité des préconisations relatives à des personnes en situation soit d'errance, à tout le moins de précarité au plan de leur implantation. Par

ailleurs, le fait de trouver un « logement » correspond immédiatement à la logique d'insertion et de réinsertion. C'est d'ailleurs là le sens premier de ce qu'insertion veut dire ; avoir une place dans une entité d'accueil. C'est la base du statut que de pouvoir se signifier au travers d'un lieu qui repère son identité aux yeux du groupe. C'est aussi la dialectique de l'« adresse » ; d'abord obligation héritée de la Révolution française, non pas strictement d'une domiciliation, mais du lien entre jouissance des droits civiques et domiciliation, matérialisant le principe de fixation des populations ; puis cette positivité qu'elle exprime aujourd'hui à travers le principe d'une insertion, parfois fortement revendiquée au travers le « chez soi ».

Pour 50,6 % de l'échantillon, le sujet vit seul ou cohabite, d'une manière stabilisée, dans un logement personnel. Un sujet sur deux se présente donc lors de l'ESR sans adresse « personnelle », dont 19,5 % en situation de quasi-errance ; les autres (29,9 %) vivant chez des proches ou dans leur famille d'origine.

Cela témoigne des difficultés d'insertion, et d'une forme d'immaturation socio-psychique, fréquente dans cette population. On observe logiquement un effet très sensible de l'âge.

Tableau. Situation du logement par Âge

| | <i>Moins de 30 ans</i> | <i>30 ans et plus</i> |
|--|------------------------|-----------------------|
| Logement non personnel et/ou non stabilisé | 27 73 % | 10 27,5 % |
| Logement personnel | 11 27 % | 29 72,5 % |
| | 100 % | 100 % |

²⁰ Autres ressources signalées : Foyers éducatifs / Accueil d'urgence d'hiver / Gestion du 115 / Hébergement d'urgence et boutique de la solidarité / Maison de retraite à caractère social / Lieu de vie.

L'âge de 30 ans apparaît comme un âge bascule dans cette question. Les difficultés de logement du point de vue de l'accès à un logement « personnel », c'est-à-dire autonome touche massivement (75 %) les moins de 30 ans dans notre échantillon. On remarquera par ailleurs que ces moins de 30 ans sont pour la plupart des sujets âgés de plus de 20 ans (et de moins de 30 ans). Il s'agit donc d'« adultes jeunes » qui restent des « jeunes adultes », restant pour beaucoup sous le toit de leur famille d'origine, là même où leur majorité légale est largement dépassée. Rapportée à la population globale, l'immatunité statutaire se confirme.

Le décalage dans le temps du départ du domicile parental est un phénomène sociologique majeur (Dormont, Dufour-Kippelen, 2000). Les données des recensements de 1982 et 1990 confirment cette tendance. En 1982, 38 % des jeunes hommes de 24 ans vivaient chez leurs parents et 19 % des jeunes femmes du même âge. En 1990, ils sont respectivement 47 % et 28 % (Desplanques, 1994). En 1990, 15 % des jeunes de 29 ans et seulement 6,8 % des jeunes filles vivent chez leurs parents.

L'accès difficile aux structures de soins

[alcoolisme – toxicomanies – difficultés psychologiques-psychiatriques]

C'est le second champ dans lequel les Services expriment des difficultés sensibles.

Sit. Psy perso [dt alcoolisme - toxicomanie]

- Secret professionnel.
- Difficultés d'échanges avec le secteur médical
- Manque de moyens du secteur public
- Délais importants de prise de rendez-vous
- Prise de rendez-vous impossible en urgence (attente minimum de deux mois pour avoir un rendez-vous avec un psychologue ou psychiatre)
- Réseau mobilisable de façon aléatoire (CMP, psychiatres en libéral...) Réseau toxicomanie, alcoolisme fort
- Difficulté à amener le public accueilli vers un travail thérapeutique
- Partenariat trop faible

La notation concernant le « secret professionnel » est reprise par plusieurs sites, liée aux problèmes de communication et d'échange avec l'univers médical.

Dans la pratique de l'ESR, les rapports avec cet univers sont double ; d'une part, l'intervenant va aller chercher de l'information quand il découvre que le justiciable fait l'objet ou a fait l'objet d'un suivi de type psychologique ou psychiatrique. Dans son désir de connaître, il se heurte assez logiquement [dans l'état actuel du droit du malade] au secret professionnel. Le refus du thérapeute qui lui apparaît comme une limite est en même temps une protection (que lui-même revendiquerait sans doute pour lui-même). La critique à l'égard du secret professionnel porte souvent sur le sentiment éprouvé que le thérapeute l'utilise comme une protection pour lui-même, plus que pour son patient. Nous avons pu entendre la même position chez quelques magistrats... On se heurte ici au fondement même de l'État de droit. La loi n'est pas dissociable, et l'on ne peut considérer l'appliquer pour les uns, pas pour les autres, et inversement. Que les refus des thérapeutes constituent une limite aux investigations que prétendent mener les intervenants socio-judiciaires, relayant en cela le désir de connaître du Magistrat, c'est certain. Mais, dans le même temps, il y a sans doute aussi une forme d'illusion quant au pouvoir des pys à connaître. Le travail thérapeutique est fait de plus d'ignorances, de zones d'ombre, d'inexpliqués, que de savoirs clairs et d'explications sûres. C'est d'ailleurs dans l'indécidé de cette connaissance que le thérapeute trouve l'énergie de maintenir du lien, de l'aide et du soin à l'encontre de son patient. Il n'y a guère que l'« expert (psychologue ou psychiatre) » qui s'oblige à savoir, en énonçant un « diagnostic » qui vaut alors pour information. Dans le même temps, l'expert — pour peu que son expertise soit réelle — sait le caractère somme toute relatif de son jugement. Le point de vue qu'il énonce est nécessairement le résultat d'un regard, d'un angle, que la situation dans laquelle il a eu à connaître du sujet sur lequel porte son regard clinique peut influencer terriblement. Nous concluons par cette affirmation étrange, que le « secret professionnel » — du point de vue d'une théorie de la clinique psychologique — ne peut guère en être un, car il supposerait une quasi certitude rarement atteinte.

Le reste des difficultés exprimées est plus préoccupant. Il renvoie au déficit de plus en plus avéré des réseaux de soin publics en santé mentale. La pénurie est telle qu'en certaines zones du territoire, les délais deviennent sans rapport avec la chronologie des pathologies dans leur expression courante. Une bouffée délirante, de surgissement parfois très brutale, ne peut guère s'accommoder d'un rendez-vous à long terme. Un épisode de déstructuration du moi dans le cadre d'une toxicomanie ou d'un état alcoolique sévère peut certes être absorbé par l'entourage immédiat du patient, voire dilué dans le parcours de vie de ce dernier, mais pour autant l'efficacité d'un soin est en cause si le retard de prise en charge est exagérément long. Le réglage nécessaire dans l'enclenchement de nombre d'accompagnements psychologiques ou psychiatriques suppose souvent en début des rencontres rapprochées et régulières, devenues impossibles dans l'état de surcharge des agendas des médecins comme des psychologues. L'intervenant en ESR se confronte à cette réalité sur laquelle il a peu de prise. Il témoigne du désir de soin du justiciable, parfois avec finesse des difficultés psycho-affectives de ce dernier qui mériteraient l'enclenchement d'une aide, mais ne peut traduire en préconisation cette vision juste du cas. Les formules deviennent très conditionnelles dans les conclusions de rapport : *M. X pourrait (devrait) utilement bénéficier d'une prise en charge psychologique*, sans pouvoir traduire cette intention (intuition) en fait : *M. X a pris par notre intermédiaire RV au centre de soins de Y. à la date du .* Le magistrat est alors confronté lui-même à cette carence, sans avoir guère plus de prise, même dans le cadre de l'injonction thérapeutique.

Implantation des Services

1.11.1-Le service est situé...

| | n | % | |
|---|---|------|---------------|
| Dans une forte proximité (moins de 1 km) | 9 | 32,1 | 64,2 % |
| Dans les locaux même de l'un des TGI | 9 | 32,1 | |
| Dans une proximité relative (même quartier) | 4 | 14,3 | |
| Dans un éloignement relatif | 6 | 21,4 | |

Un tiers des services se situe directement dans les locaux même de l'un des TGI ordonnateurs des ESR qu'elles réalisent. Pour près des deux tiers (64,2 %), la proximité est donc forte ; le service étant au plus aux environs immédiats du TGI. La question de ce

lien court entre service et TGI prend une importance singulière dans la pratique de l'enquête rapide. L'un des aspects principaux de l'ESR reste le « rapide » de sa réalisation. Elle réclame une grande réactivité, tant du point de vue des transmissions qu'elle suppose, saisine du Service et retour du Rapport, que de la disponibilité des enquêteurs qui, du moins pour les enquêtes qui s'inscrivent dans la dynamique de la CI. L'enquêteur va devoir rencontrer le justiciable dans le lieu même de sa garde-à-vue (Commissariat, local de police), pendant son déferrement au TGI. Bref, la localisation du service d'enquête s'inscrit dans la notion de « permanence » officialisée par la POP (Permanence d'Orientation pénale) dans laquelle les Services associatifs pratiquant l'ESR se sont impliqués.

L'équipe de Rennes, où la POP est d'inscription ancienne, est ainsi engagée dans les permanences, y compris durant les week-ends et vacances, assurant ainsi des enquêtes rapides en synchronie avec le déroulement de la procédure pénale.

Au travers les réponses des responsables de service, se donne à voir la posture institutionnelle qui domine sur cette question. La proximité est recherchée, d'abord pour le lien avec les magistrats ordonnateurs, mais aussi pour aider à faire reconnaître la destination judiciaire de la mesure.

| ... être situé à proximité du Tribunal ... | | <i>Plutôt d'accord</i> | <i>Plutôt pas d'accord</i> | <i>NR</i> |
|--|---|------------------------|----------------------------|-----------|
| 1.11.3 | Aide à faire reconnaître la destination judiciaire de nos interventions | 64,3 | 25,0 | 10,7 |
| 1.11.4 | Permet de pouvoir échanger plus directement avec les Magistrats ordonnateurs | 89,3 | - | 10,7 |
| 1.11.5 | Maintient sensiblement au niveau de notre équipe la destination judiciaire de l'ESR | 53,6 | 28,6 | 17,9 |
| 1.11.6 | Permet de signifier au justiciable le rapport de subordination de notre propre action à l'égard du juge | 35,7 | 46,4 | 17,9 |

| ... ne pas être dans la proximité du Tribunal ... | | <i>Plutôt d'accord</i> | <i>Plutôt pas d'accord</i> | <i>NR</i> |
|---|--|------------------------|----------------------------|-------------|
| 1.11.7 | Affirme mieux notre dimension psycho-socio-éducative dans la perception du justiciable | 21,4 | 35,7 | 42,9 |
| 1.11.8 | Aide à être mieux identifié comme service non-judiciaire par les Magistrats ordonnateurs | 7,1 | 50,0 | 42,9 |
| 1.11.9 | Aide à rester identifié comme un service non-judiciaire par les autres partenaires | 21,4 | 35,7 | 42,9 |
| 1.11.10 | Aide l'équipe à maintenir ses interventions sur le terrain de l'aide psycho-socio-éducative | 21,4 | 35,7 | 42,9 |
| 1.11.11 | Évite que le Magistrat ne soit poussé à intervenir trop directement dans le déroulement de nos interventions | 14,3 | 42,9 | 42,9 |

On voit dans cette seconde série de réponses que l'on observe peu de défiance à l'encontre de la dimension instituante de cette pratique. L'angle judiciaire par lequel cette enquête est initiée est manifestement parfaitement compris et accepté par les responsables qui ne manifestent pas de souhait de préservation par éloignement.

La localisation du service est un choix effectif pour la moitié des services (60,7 %) ; cette proportion est sensiblement plus élevée que celle que nous avons trouvée pour le CJSE (48,2 %).

Mais comme l'indique le tableau suivant, les Associations plus récentes ont apparemment une stratégie plus affirmée dans le choix de leur implantation.

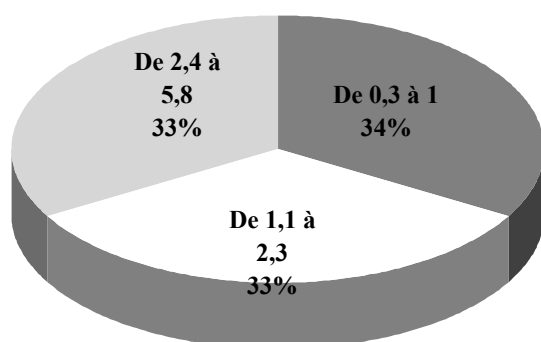
| VI.1 Association / ancienneté | | | | |
|-------------------------------|---------------------|-----------------|----------------|----------------|
| VI.11.2 Choix ? | | Moins de 10 ans | Plus de 15 ans | Plus de 30 ans |
| | D'un choix effectif | | 100 % | 58,8 % |
| De pures circonstances | | | 41,2 % | 42,9 % |

Le contexte de réalisation des enquêtes rapides plaide en définitive plutôt pour une implantation de grande proximité avec les TGI.

La nécessité d'une permanence au TGI pour le cas où le Service est susceptible d'être saisi dans le cadre de la POP renforce l'idée d'une implantation au lieu même du TGI. Les intervenants que nous avons rencontrés ont tous fait état de la facilité que leur procurait cette implantation. Le cas de l'AIS 35 est par ailleurs exemplaire, en ce sens que le Service est implanté dans le couloir même de l'Instruction, c'est-à-dire dans une très grande proximité avec les Magistrats. Du côté des magistrats, on a noté la même satisfaction pour divers motifs clairement cités : une connaissance concrète des intervenants prenant en charge les enquêtes, et donc une facilité de communication ; une possibilité d'accompagner la transmission de la réquisition d'un bref échange parfois bien utile à préciser les attentes du magistrat. Du côté des intervenants, il est clair que cette proximité aide à maintenir le cadre pénal de cette pratique, en lui donnant par ailleurs une valeur du point du processus même de la procédure de justice en cours.

La taille des équipes

Répartition en tiers selon le nombre d'etp



Le nombre d'etp salariés oscille de 0,3 à 5,8 au maximum. La population globale se répartit en trois tiers. Un tiers des services ne dispose que de un voire moins etp salarié pour les ESR, un autre tiers dépasse les 2,3 etp ; l'autre disposant de 1 à 2,2 etp.

On le voit ; on reste à une taille d'équipe modeste, voire faible, comparée au secteur social et médico-social.

La taille est sensible à l'âge de l'Association

| 1.1-Association / ancienneté | | |
|------------------------------|-----------------|----------------|
| Taille Service [etp] | Moins de 15 ans | Plus de 15 ans |
| < 3 etp | 4 | 18 |
| 3 et plus etp | 0 | 6 |
| | 4 | 24 |

Aucune équipe parmi les plus récentes n'atteint ou ne dépasse 3 etp pour les ESR.

Profil des intervenants

Les 28 sites ayant répondu à l'enquête permettent de se représenter la population des intervenants ayant en charge les ESR.

Les sites présentent un taux massif de personnels salariés, 98,4 %.

| | Salariés | Bénévoles | |
|----------|----------|-----------|-----|
| <i>n</i> | 122 | 2 | 124 |
| | 98,4 % | 1,6 % | |

Un professionnalisme attendu

| Q11Mag ESR - Les ESR doivent être réalisées selon vous : | | |
|---|----------|-------|
| | <i>n</i> | % |
| Profs. Formation sociale ou juridique | 34 | 53,13 |
| Profs. Secteur social, médico-social et psychologique | 20 | 31,25 |
| Profs. Formation juridique [licence ou maîtrise de Droit] | 1 | 1,56 |
| Bénévoles, bien informés du cadre juridique du CJSE | 1 | 1,56 |
| Indifféremment par les uns ou les autres | 8 | 12,50 |



Pour les magistrats, la réponse est nette. À 91 %, ils attendent un professionnel.

Pour plus de la moitié, ils orientent leur préférence vers une formation sociale ou juridique, tandis qu'un autre tiers restreint son choix vers les seules formations sociales, médico-sociales ou psychologiques. On voit que le recours exclusif au seul bénévolat est très marginal.

L'enquête relève donc clairement de compétences qualifiées dans l'esprit de ceux qui les commandent. C'était déjà ce que notre exploration du site-pilote avait clairement mis en lumière. La lecture attendue ne procède pas d'un simple regard sur la situation d'un justiciable, mais d'une démarche rigoureuse, supposant une capacité à sélectionner des éléments, à mettre en œuvre une stratégie pour assumer les vérifications, une maîtrise rédactionnelle. Bref autant de compétences qui ne procèdent pas de la seule « bonne volonté ».

Cependant on observe que le choix est plus ouvert que celui que nous observons dans le CJSE, où dominaient dans les attentes les formations à caractère social et psychologique. Ici les compétences juridiques prennent un poids plus grand dans la conception que les magistrats se font de l'« enquêteur ».

Une forte féminisation des intervenants en ESR

|  |  |
|---|---|
| 30 | 94 |
| 24,2 % | 75,8 % |
| Hommes | Femmes |

ESR Intervenants

Trois-quarts sont des intervenants sont des femmes, pour un quart d'hommes²¹. Treize services sur les vingt-huit enquêtés ne comprennent aucun homme dans l'équipe ESR. Le déséquilibre ici observé rejoint celui qui est à l'œuvre dans le champ du travail social, et d'une manière plus générale des métiers de la relation.

Ce déséquilibre peut être mis en regard de la population concernée qui est elle établie dans un ratio inverse, où domine largement la population masculine²² (90 %).

²¹ Les intervenants ayant répondu au questionnaire informatisé se distribuent exactement selon la même proportion : 76 % de femmes pour 24 % d'hommes.

²² Voir page 36.

Des professionnels expérimentés

Tableau — Détail. Expérience prof. antérieure

| | |
|-----------------------------|---------|
| Uniquement / Secteur Social | 17,90 % |
| Uniqut / Secteur Juridique | 1,30 % |
| Uniqt / Psycho | 2,60 % |
| Uniquement / Autre secteur | 21,80 % |
| Aucune exp. Antérieur | 17,90 % |
| Autres combinaisons | 38,50 % |

L'expérience des intervenants est pour une courte majorité référée au secteur social ; plus de la moitié des intervenants (55,1 %) a une expérience dans ce champ, antérieurement à leur engagement actuel dans le secteur socio-judiciaire.

| | | |
|----------------------|------|-------------|
| vb.11-Secteur social | | |
| Aucune | 44,9 | % |
| De 1 à 10 | 38,5 | 55,1 |
| De 11 à 20 | 9,0 | |
| Plus de 20 | 7,7 | |
| | | 100 % |

Un pourcentage marginal (1,3 %) vient strictement du monde juridique, bien que 21 % revendiquent une expérience dans ce domaine. Un salarié sur cinq (21,8 %) vient d'autres horizons professionnels que le social, le juridique ou le psychologique. On remarque aussi avec intérêt que 38,5 % des répondants signalent des années d'expérience combinant les secteurs. On trouve ici la trace d'une caractéristique des professionnels du socio-judiciaire, au parcours sans doute plus diversifié, et moins rectiligne que ceux que nous pouvons trouver aujourd'hui dans certains autres secteurs du social ou du médico-social.

17,9 % des intervenants, soit encore presque un sur cinq, ne signalent aucune expérience ante ; on peut penser qu'il s'agit d'étudiants recrutés au sortir de leur cursus universitaire, et qui n'ont pas comptabilisé d'éventuelles expériences de stage comme une expérience professionnelle proprement dite.

| | | |
|--------------|------|-------------|
| vb.13-Psycho | | |
| Aucune | 84,6 | % |
| De 1 à 10 | 14,1 | 15,4 |
| De 11 à 20 | 1,3 | |
| | | |

Très peu (15,4 %) font mention d'une expérience dans le champ de la psychologie. Par ailleurs, on peut penser que certains ont répondu en tenant compte de leurs années d'études (licence ou maîtrise de psychologie) et des stages obligatoires que comportent celles-ci. Il ne s'agit pas de toute évidence pour tous d'une expérience comme psychologue reconnu dans son exer-

| | | |
|-------------------------|------|-------------|
| Vb.14 - Autres secteurs | | |
| Aucune | 52,6 | % |
| De 1 à 10 | 42,3 | 55,1 |
| De 11 à 20 | 5,1 | |
| | | |

cice professionnel.

C'est une situation assez identique que nous trouvons pour ceux qui revendiquent des années d'expérience dans le secteur juridique.

| | | |
|----------------------|------|-------------|
| vb.12-Secteur jurid. | | |
| Aucune | 76,9 | % |
| De 1 à 10 | 20,5 | 23,1 |
| De 11 à 20 | 1,3 | |
| Plus de 20 | 1,3 | |
| | | 100 % |

Qualification et appellation professionnelle des intervenants

L'appellation la plus répandue, référence faite au bulletin de salaire des intéressés, est celle d'intervenant socio-judiciaire (ISJ) avec 35,1 %, soit le tiers de notre échantillon. Elle est suivie et presque égalée par celle de travailleur social (27,8 %), sans mention de métier. Au-delà de cette appellation générique, un groupe est fortement identifié du point de vue de la logique métier, celui des éducateurs spécialisés, qui couvre un cinquième de l'échantillon (19,6 %). On remarque d'ailleurs que les 30 % de personnes ayant cette qualification ne sont pas ici repris dans leur appellation professionnelle. Autrement dit, certains professionnels titulaires d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé se trouvent au plan de l'appellation de leur poste dilués dans l'appellation générique d'ISJ.

L'enquête exploratoire a montré que sur ce point des divergences existent entre les équipes dirigeantes qui prônent, dans la suite des recommandations de la Fédération, cet usage du terme Intervenant Socio-

Judiciaire, et les professionnels de métier [éducateurs spécialisés, psychologues] qui sont attachés à leur appellation de métier. S'ils reconnaissent volontiers une spécificité de l'intervention dans ce champ socio-judiciaire, elle ne va pas jusqu'à faire disparaître leur identité professionnelle. En sorte que nous avons acquis le sentiment que l'appellation qui — du point de vue des représentations — conviendrait mieux serait celle d' « intervenant en socio-judiciaire », venant éventuellement complétée celle du métier de référence ; éducateur spécialisé – intervenant en socio-judiciaire, psychologue – ISJ...

Tableau - Appellation des intervenants ESR [Référence = Bulletin de salaire]

| ISJ | W. Soc. | ES | Psycho | AS | CESF | Autres | |
|--------|---------|--------|--------|-------|-------|--------|---------|
| 34 | 27 | 19 | 5 | 2 | 2 | 8 | 97 |
| 35,1 % | 27,8 % | 19,6 % | 5,2 % | 2,1 % | 2,1 % | 8,2 % | 100,0 % |

On remarquera aussi l'écart significatif entre les 16,7 % de personnels ayant une formation de haut niveau en psychologie (DESS), là où seul 5,2 % des mêmes intervenants se voient gratifiés du titre de psychologue dans l'intitulé de leur poste. Là encore la formulation ISJ vient absorber cette population. Cela recouvre aussi une autre réalité liée aux conditions statutaires des psychologues dans les conventions collectives éventuellement en usage dans les associations (C.C Enfance Inadaptée. 51 & 66). Seuls trois sites reconnaissent le titre de psychologue à un ou deux salariés de chaque équipe.

Tableau - Qualification professionnelle des intervenants ESR

| DE Educ. Spécialisé | | Maîtrise ou 3 ^e cycle Univ. seul | DESS Psy | DEUG . Lic. ou DU seul ou + Dip. Pro autres sect. | Aucune ou D.Prof autre secteur seul | AS.EJE.CESF | |
|---------------------|-----------|--|---------------|---|--|--------------|-------|
| seul | + D.Univ. | | | | | | |
| 15,40 % | 10,20 % | 23,1 % | 16,7 % | 15,4 % | 12,8 % | 6,4 % | 100 % |
| 25,6 % | | | | | | | |

Ce tableau fait apparaître une distorsion considérer le tableau précédent. Dans ce premier tableau, on trouve signalé 27,8 % de « travailleurs sociaux » (répertorié pour tel sur leur Bull. de salaire), et 19,6 % d'éducateurs spécialisés (plus AS et CESF, 4,2 %) ; au total cela nous donne 51,6 % de professionnels en travail social. L'examen des qualifications déclarées par les ISJ fait apparaître 25,6 % d'ES et 6,4 % qualifiés dans les métiers AS – EJE – CESF, soit un total de travailleurs sociaux de 32 %. Cela signifie que le qualificatif de « travailleur social » doit être affecté à des personnes [à hauteur de 20 %] n'ayant pas de qualification dans les diplômes classiques du travail social. On peut penser qu'un certain nombre de salariés, ayant des qualifications universitaires ou diplômés d'autres secteurs, se voient ici attribuer l'appellation de *travailleur social*. Cela n'a d'ailleurs pas d'incidence juridique, puisque le terme de « travailleur social » n'est pas un titre, ni un diplôme. C'est du côté des cultures professionnelles que cette pratique peut paraître inhabituelle. Le travail social a toujours mis un point d'honneur à se référer à des métiers précis, relevant tous de formations professionnelles identifiées.

Une proportion élevée des intervenants (23,1+15,4= 38,5 %) qui n'a pas de formation professionnelle qualifiante, présente alors une formation universitaire générique de niveau maîtrise ou 3^e cycle (en droit et psychologie singulièrement), ou deug-licence. Ce secteur offre de toute évidence une opportunité d'emploi pour des personnes dans ces cursus.

Un effectif faible (12,8 %) ne fait valoir ni formation professionnelle qualifiante dans le secteur social, ni formation universitaire.

La désignation externe...

Les magistrats n'ont manifestement pas incorporé l'appellation d'ISJ ; ils restent massivement centrés sur l'appellation « enquêteur social », plus proche de leur culture.

La qualification, c'est-à-dire le nom de métier, n'est manifestement pas de mise.

Sans doute faut-il y voir l'effet d'aspiration d'un secteur ici nécessairement dominant dans le rapport, qui priorise logiquement sa propre terminologie.

| QESRMag 10. Par quel terme désignez-vous habituellement les personnes chargées des ESR ? | |
|---|--------------|
| | % |
| Enquêteurs sociaux | 69,84 |
| Travailleurs sociaux | 19,05 |
| Intervenants socio-judiciaires | 9,52 |
| Enquêteurs de personnalité | 1,59 |

Au-delà des formations initiales

| Autres formations suivies | | | | |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|
| | V2.6Initiation ESR | V2.7Générique Alt. Aux poursuites | V2.8Transverse / technique | V2.9Autres modules |
| Oui | 29,9 | 36,4 | 46,8 | 61,0 |
| Non | 70,1 | 63,6 | 53,2 | 39,0 |

Seul 29,9 % de l'effectif des intervenants a suivi une formation spécifique pour l'ESR. Il y a à cet endroit un effort évident à poursuivre de la part du secteur socio-judiciaire. Les spécificités de l'ESR tant au plan du cadre juridique que de la réalisation ne sont en effet pas toutes mises à disposition dans des formations initiales de type travail social ou formation universitaire.

Les intervenants que nous avons rencontrés ont d'ailleurs régulièrement fait état du fait qu'antérieurement à leur insertion dans le secteur socio-judiciaire, ils n'avaient pas ou peu (même pour les juristes) entendu parler et reçu un enseignement précis sur l'enquête sociale rapide (comme sur les autres mesures socio-judiciaires d'ailleurs).

Ce déficit est cependant compensé par le mode d'acculturation des nouveaux embauchés dans les services. Le processus de « tutorat » du professionnel débutant dans la conduite des mesures semble répandu ; nous l'avons observé pour l'ensemble des 5 mesures que nous avons évaluées. Chaque nouvel arrivant au sein de l'équipe est pris en charge pour un délai cependant variable par un personnel expérimenté, parfois le chef du service lui-même, pour une phase d'adaptation au poste. Si ce dispositif est a priori efficace, il n'empêche qu'il ne peut pas garantir la même rigueur qu'une formation dûment programmée et dont les contenus sont clairement identifiés.

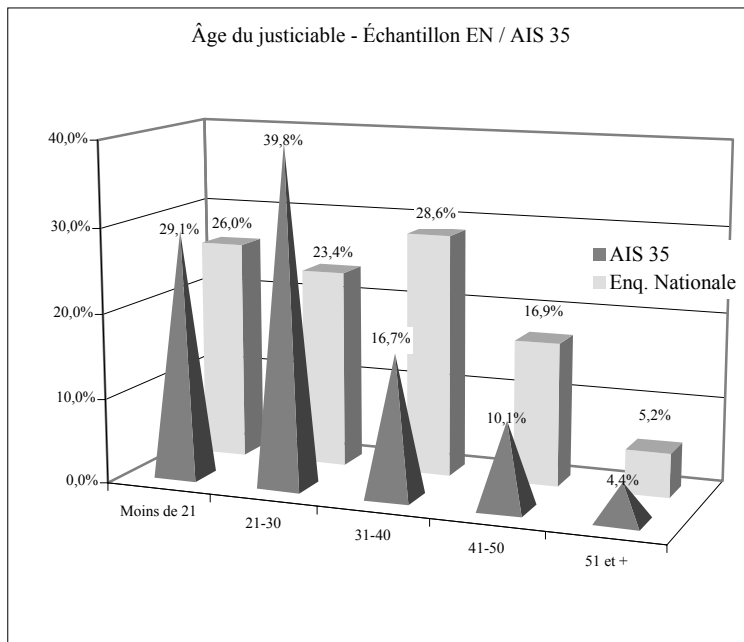
Parallèlement, on constate que 6 ISJ sur 10 ont suivi un module de contenu « autre » ; c'est là une limite de notre typologie, que de ne pas pouvoir identifier ce que recouvre cet « autre » en termes de contenus en particulier.

La population en ESR

Vc.1-Le sujet est un(e)...

| | AIS 35 | | Enquête Nationale | |
|-------|----------|--------|-------------------|----|
| | <i>n</i> | % | <i>n</i> | % |
| Homme | 1456 | 93,0 % | 96,2 % | 75 |
| Femme | 109 | 7,0 % | 3,8 % | 3 |

Le sujet est un homme dans 9 cas sur dix ; les femmes sont très nettement minoritaires. Sur ce plan, l'échantillon obtenu lors de l'enquête nationale auprès de 28 sites répartis sur le Territoire national est presque isomorphe à celui, beaucoup plus nombreux, collecté par l'AIS 35 de Rennes²³ sur une période 10 ans environ.



Au plan de l'âge, on obtient la correspondance suivante des échantillons.

Dans les deux, les moins de 30 ans sont majoritaires.

Dans l'échantillon nombreux de l'AIS 35 (2752 fiches), les 30 ans et moins représente 68,8 % de la population des ESR ; les 20 ans et moins dans nos deux échantillons représentent près de 30 % de l'effectif global.

On ne fait que confirmer la jeunesse de la population pénale, mettant en évidence la tendance délictueuse plus élevée dans les âges plus jeunes, effet d'immaturation souvent, qui montre que la délinquance n'est pas une « carrière » (au sens de Goffman) à vie dans la majorité des cas.

Dans le même temps, sur l'échantillon AIS 35, on constate que la part globale des moins de 30 ans est restée globalement stable sur les dix-dernières années.

Cependant ce résultat cache une autre réalité...

Comme on l'observe dans le tableau ci-contre, la part relative des 18 ans montre une tendance à la baisse. Dans le même temps, les 21-30 ans ont aujourd'hui tendance à être plus nombreux.

Sans vouloir conclure, on peut supposer qu'il y a là un effet du phénomène plus général au plan sociétal actuel, le retard très significatif observé ces vingt dernières années dans l'accès au statut d'adulte.

Échantillon AIS 35

| Évolution de la part des moins de 30 ans | | | | |
|--|--------|--------|-----------|--------|
| | 18 ans | 20-21 | 21-30 ans | Cumul |
| Année | | | | |
| 1993 | 21,8 % | 15,9 % | 35,3 % | 73,0 % |
| 1994 | 15,3 % | 24,5 % | 34,5 % | 74,2 % |
| 1995 | 16,2 % | 20,6 % | 34,7 % | 71,5 % |
| 1996 | 15,4 % | 17,2 % | 36,2 % | 68,8 % |
| 1997 | 12,7 % | 22,3 % | 37,6 % | 72,5 % |
| 1998 | 13,6 % | 17,2 % | 37,9 % | 68,6 % |
| 1999 | 13,9 % | 21,8 % | 37,6 % | 73,3 % |
| 2000 | 13,2 % | 20,1 % | 43,7 % | 77,1 % |
| 2001 | 16,2 % | 22,4 % | 38,6 % | 77,2 % |
| 2002 | 9,5 % | 21,7 % | 40,2 % | 71,4 % |
| 2003 | 11,6 % | 13,4 % | 43,4 % | 68,5 % |
| 2004 | 8,7 % | 12,5 % | 37,5 % | 58,7 % |

²³ Ont été ici pris en compte uniquement les ESR POP.

Le ralentissement du processus de maturation sociale est une réalité largement observée. S'il ne fallait retenir qu'un indicateur, ce serait sans conteste le décalage vers les âges plus élevés de la décohabitation des jeunes qui devrait être retenu.

L'âge n'est pas sensible à la catégorie de sexe du justiciable. On obtient sur la base des données AIS 35 une répartition entre hommes et femmes chez les moins de 30 ans strictement identique à celle trouvée chez les plus âgées.

| | 18 et moins | 20-21 | 21-30 ans | Cumul < 30 ans | 31-40 ans | 41-50 ans | Plus de 50 | Cumul > 30 ans | Total |
|-------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Homme | 337 86,2 % | 476 94,1 % | 918 89,9 % | 1731 90,1 % | 389 88,6 % | 243 89,3 % | 113 91,9 % | 356 89,9 % | 2476 90,0 % |
| Femme | 54 13,8 % | 30 5,9 % | 103 10,1 % | 187 9,9 % | 50 11,4 % | 29 10,7 % | 10 8,1 % | 39 10,1 % | 276 10,0 % |
| | 391 | 506 | 1021 | 1918 | 439 | 272 | 123 | 395 | 2752 |

De nationalité française pour 92,3 % d'entre eux, les sujets sont nés en France pour 89,6 % d'entre eux, et pour deux-tiers d'un couple parental né en France.

7.5 D'une mère née en France...

| | | Oui | Non | |
|--------------------------------|-----|--------|--------|------|
| V7.3 D'un père né en France... | Oui | 73,1 % | 1,9 % | 75 % |
| | Non | 5,8 % | 19,2 % | 25 % |
| | | 78,8 % | 21,2 % | |

- Pour 73,1 %, les sujets sont nés de deux parents nés en France.
- Pour 19,2 %, les sujets sont nés de deux parents nés hors de France
- Pour 7,7 %, soit père, soit mère, né(e) hors de France.

On retrouve ici la trace de données classiques sur cette population.

Un cinquième des couples parentaux n'est pas né en France. Les pères et mères sont alors en majorité originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique noire.

Le sujet est un aîné dans plus d'un quart des cas (27,3 %). Pour 42,9 % des cas, la famille comprend au moins quatre enfants (sujet compris).

L'origine sociale des justiciables se concentre sur les classes les plus fragiles. On constate par ailleurs que les trajectoires sont plus volontiers descendantes qu'ascendantes. Parmi les 35 sujets actuellement sans emploi, et n'ayant jamais travaillé, seuls dix étaient issus d'un milieu répondant au même critère. On voit aussi que 23 sujets issus du milieu ouvrier sont sans emploi au moment de l'ESR. Aucun sujet issu d'un milieu caractérisé par le non-emploi n'a connu une situation professionnelle. Ce tableau à lui seul, et malgré la faiblesse relative de l'échantillon, met clairement en lumière la variable socio-économique dans le processus global de la délinquance.

Vh.12 - Le milieu social actuel...

| Vh.11- Milieu d'origine... | Jamais travaillé | Ouvriers | Employés - Commerçants | Prof. Intermédiaires | Prof. Libérale Cadre Sup. | |
|----------------------------|------------------|----------|------------------------|----------------------|---------------------------|----|
| Jamais travaillé | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 |
| Ouvriers | 23 | 21 | 0 | 1 | 0 | 45 |
| Employés - Commerçants | 0 | 3 | 2 | 1 | 0 | 6 |
| Prof. Intermédiaires | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Prof. Libér. Cadre Sup. | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| | 35 | 25 | 2 | 2 | 1 | 65 |

V8.1 Son cursus scolaire lui a permis d'obtenir un diplôme :

| | % | | |
|---|------|------|----------------------|
| Niveau Primaire | 15,6 | 77,9 | Niv. CAP - Troisième |
| Niveau CAP | 22,1 | | |
| CAP - BEP | 23,4 | | |
| Niveau 3 ^{ème} - Brevet des Collèges | 16,9 | | |
| Niveau Bac | 6,5 | 16,9 | Bac et + |
| Bac pro - BTS | 7,8 | | |
| Diplôme supérieur | 1,3 | | |
| Bac général | 1,3 | | |
| NSPR | 5,2 | | NR |

Par comparaison à la population française, et particulièrement aux jeunes, la population concernée ici a un niveau de formation générale faible.

Trois-quarts de la population concernée n'a pas dépassé le niveau CAP-BEP.

Seul un sujet sur deux a un logement stabilisé, et seul un sujet sur trois cohabite dans un logement stabilisé.

Un sujet sur cinq (19,5 %) n'a pas d'habitat stable, pendant que 28,6 %, vivent encore chez leurs parents. À lui seul, ce tableau dresse sans doute un portrait fidèle des difficultés d'insertion sociale de cette population.

V11.3 Co-Habitation

| | % | |
|---|------|------|
| Le sujet cohabite, d'une manière stabilisée, dans un logement personnel. | 33,8 | 50,6 |
| Le sujet vit seul(e), dans un habitat stabilisé | 16,9 | |
| Le sujet habite habituellement chez ses parents ou famille | 28,6 | |
| Le sujet cohabite, d'une manière stabilisée, dans un logement institutionnel (FJ T, CHRS...). | 1,3 | |
| Le sujet n'a pas d'habitat stable | 19,5 | |

| V11.3 Co-Habitation | Personnel, stabilisé | Non personnel et/ou non stabilisé |
|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| < 30ans | 27,0 % | 73,0 % |
| > 30ans | 72,5 % | 27,5 % |

Le croisement âge / type d'habitation fait logiquement apparaître un effet de l'âge, mais avec un âge pivot de 30 ans, c'est-à-dire relativement élevé.

Le ralentissement du processus d'inscription sociale n'est pas le fait que de cette population. Il touche de manière très générale toutes les couches de la population française, et est

confirmé par toutes les études récentes sur la décohabitation des jeunes. En 1982, 37 %, 38 % des jeunes hommes de 24 ans vivaient chez leurs parents et 19 % des jeunes femmes du même âge. En 1990, ils sont respectivement 47 % et 28 % (Desplanques, 1994²⁴). Les données actuelles confirment cette tendance à une décohabitation tardive (Dormont, Dufour-Kippelen, 2000²⁵).

²⁴ Guy Desplanques (1994). Être ou ne plus être chez ses parents. *Population et Sociétés*, n° 292, juillet-août.

²⁵ Dormont B. et Dufour-Kippelen S. (2000). Insertion professionnelle et autonomie résidentielle : le cas des jeunes peu diplômés. *Économie et Statistique*, n° 337-338.

Passé judiciaire et nature de l'infraction

QIESR V9.4 Déjà condamné ?

| | n | % |
|--------------------------------|------|--------|
| Oui | 35 | 45,5 % |
| Non | 42 | 54,5 % |
| V9.5 Peine de prison ferme | 18,2 | |
| V9.6 SME | 16,9 | |
| V9.7 TIG | 5,2 | |
| V9.8 Sursis simple | 16,9 | |
| V9.9 Suspension de PC | 15,6 | |
| V9.10 Injonction thérapeutique | 2,6 | |
| V9.11 Contrôle Judiciaire | 3,9 | |
| V9.12 Amende [par un Tribunal] | 19,5 | |

Le croisement V9.4 / V9.13 nous a permis d'identifier 23 % de sujets « récidivistes » de notre échantillon pour lesquels l'ESR actuelle concerne la même catégorie d'infraction qu'une condamnation précédente, sachant que pour près de la moitié de ces cas il s'agit d'une CEA.

L'autre résultat très probant concerne ce que nous avons décidé de qualifier de taux de réplique, c'est-à-dire le fait que le service ait déjà réalisé une ou plus ESR pour le même sujet.

Sur l'échantillon national, on trouve un taux de réplique de 9,10 %.

V9.14 Notre propre service avait déjà réalisé une ou des ESR pour cette personne...

| | n | % | 9,10 % |
|--------|----|------|--------|
| 1 | 6 | 7,8 | |
| 2 | 1 | 1,3 | |
| Aucune | 66 | 85,7 | |
| NSPR | 4 | 5,2 | |

Échantillon national – 28 services

Ceci est confirmé par l'étude que nous avons menée de la base AIS 35 [213 fiches exploitées] pour un taux de réplique de 11,16 %. La période est étendue sur dix années. On note pour l'anecdote la présence d'un sujet pour lequel 8 ESR ont été réalisées par l'AIS 35.

Le circuit pénal dans lequel l'ESR apparaît est caractérisé pour partie par des infractions de gravité moyenne, mais souvent inscrites dans des répétitions, parfois en lien avec un éthylisme ou une toxicomanie chronicisée ou en cours de l'être.

La récidive et la réitération sont de fait la traduction sur le plan judiciaire-pénal de ces situations pathologiques parfois singulièrement résistantes à toute stratégie thérapeutique.

Comme on le constate sur ce tableau, l'extraction au hasard réalisée par notre procédure de collecte au plan national, fait apparaître combien l'ESR concerne des sujets, presque un sur deux sur cet échantillon, ayant déjà eu à connaître le système judiciaire, pour avoir été déjà condamné, de la simple amende à une peine de prison [ferme / 18,2 %, sursis / 16,9 %].

Le détail (ci-dessous) montre la dispersion relative des motifs précédents de condamnation.

Pour un sujet sur dix, on trouve une CEA ou une ivresse sur la voie publique comme cause la plus fréquente de condamnation.

V9.13 La condamnation précédente la plus lourde concernait...

| | % |
|---|------|
| NP - Pas de condamnations préalables | 58,4 |
| CEA - Ivresse voie publique (sans atteintes à autrui) | 10,4 |
| Vol sans violence ni menace - Recel de vol | 7,8 |
| CBV - Agression - violence volontaire contre les personnes | 6,5 |
| Infractions à la législation sur les stupéfiants. | 3,9 |
| Vol avec violence | 3,9 |
| Autre chef d'inculpation non cité [précisez] | 3,9 |
| Escroquerie - Falsification | 2,6 |
| Délit de fuite - Non assistance à personne en danger | 1,3 |
| Atteinte ou agression sexuelle (hors viol) - Attouchements - Harcèlement - Exhibition | 1,3 |

| Nbre ESR | n | % | |
|---|------|---------|---------|
| Échantillon AIS 35 [2123 fiches] | | | |
| 1 | 1886 | 88,84 % | 11,16 % |
| 2 | 170 | 8,01 % | |
| 3 | 41 | 1,93 % | |
| 4 | 20 | 0,94 % | |
| 5 | 3 | 0,14 % | |
| 6 | 2 | 0,09 % | |
| 8 | 1 | 0,05 % | |
| Total | 2123 | 100,0 % | |

| | Échantillon national | | AIS 35 | | | | |
|---------------------------------|----------------------|--|-------------|-------------|--|-----|-------------|
| | <i>n</i> | % | <i>n</i> | % | | | |
| Atteintes aux personnes | 20 | 26,0 % | 1037 | 42,7 | dont ILS <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>290</td></tr><tr><td>12 %</td></tr></table> | 290 | 12 % |
| 290 | | | | | | | |
| 12 % | | | | | | | |
| Atteintes aux biens | 15 | 19,5 % | 883 | 36,4 | | | |
| Infractions à la Réglementation | 36 | 46,8 % dont ILS 10,4 % dont CEA 31,2 % | 434 | 17,9 | | | |
| Affaires familiales | 6 | 7,8 % | 13 | 0,5 | | | |
| | 77 | | 2367 | 97,4 | | | |

L'échantillon national, beaucoup moins nombreux que la base AIS 35, s'en distingue par la sur-représentation des CEA [1 cas sur trois, dans cet échantillon]. Le taux d'ILS reste quant à lui sensiblement semblable, autour de 10 % dans les deux échantillons. À tout le moins, cela confirme la présence forte de ces deux pathologies toxiques. Dans les deux échantillons, les atteintes aux personnes l'emportent en proportion sur les atteintes aux biens. Les « affaires familiales » restent marginales, mais plus présentes dans l'échantillon national. Dans l'échantillon AIS 35 qui cumule les enquêtes réalisées par ce service depuis plus de dix ans, cette catégorie subit un effet de dilution. L'observation du fichier met en évidence une présence plus affirmée de cette problématique infractionnelle dans la période la plus récente.

Par ailleurs, et à titre informatif, l'âge ne fait pas varier de manière significative la nature de l'infraction.

| Âge | | Atteintes aux personnes | Infractions à la Réglementation | Atteintes aux biens | Affaires familiales | NC | Total |
|-----------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|--------|----------|
| 18-20 | <i>Effectif</i> | 355 | 166 | 299 | 5 | 24 | 849 |
| | % Ligne | 41,81 % | 19,55 % | 35,22 % | 0,59 % | 2,83 % | 100,00 % |
| 21-30 | <i>Effectif</i> | 420 | 155 | 344 | 6 | 19 | 944 |
| | | 44,49 % | 16,42 % | 36,44 % | 0,64 % | 2,01 % | |
| 31-40 | <i>Effectif</i> | 149 | 56 | 126 | 0 | 6 | 337 |
| | | 44,21 % | 16,62 % | 37,39 % | 0,00 % | 1,78 % | |
| 41-50 | <i>Effectif</i> | 75 | 33 | 73 | 2 | 7 | 190 |
| | | 39,47 % | 17,37 % | 38,42 % | 1,05 % | 3,68 % | |
| 51 et + | <i>Effectif</i> | 30 | 15 | 26 | 0 | 3 | 74 |
| | | 40,54 % | 20,27 % | 35,14 % | 0,00 % | 4,05 % | |
| <i>Effectif</i> | | 1029 | 425 | 868 | 13 | 59 | 2394 |

On n'observe pas sur l'échantillon large de l'AIS 35 de spécificité infractionnelle [du point de vue des grandes catégories d'infraction ici retenues] attribuable à l'âge.

Protocole et conduite des mesures

Le temps compté de l'ESR

L'ESR est une pratique décomposable du point de vue de sa chronologie :

1. L'enclenchement se fait par la réception au Service de la saisine que lui adresse un Magistrat, par des voies variables : fax, appel téléphonique, courrier interne.
2. La désignation d'un intervenant mobilise un autre temps.
3. Puis vient le temps de déplacement aller vers le justiciable.
4. Un temps d'attente peut attendre l'ISJ, car le justiciable peut se trouver dans d'autres contraintes liées à la procédure en cours (interrogatoire, etc.)
5. S'ouvre alors un temps d'entretien avec la personne.
6. Puis c'est le retour vers le service.
7. Pour le temps des vérifications.
8. Et enfin celui de la rédaction du rapport (incluant le temps de sa validation), rapport qui fera retour au magistrat ayant saisi le Service pour cette enquête.

Bien entendu, selon le contexte de saisine, ces temps peuvent considérablement varier. Ainsi le temps d'aller vers le justiciable peut être réduit éventuellement à quelques minutes pour une ESR pratiquée dans le cadre de la POP, directement au TGI, comme allongé aux nécessités de la localisation des TGI et aux impératifs du transport.

Pour tenir compte de cette complexité, nous voulons attirer l'attention sur l'utilisation de la moyenne comme indice statistique dans ce genre d'études, du fait du caractère réducteur d'une moyenne, singulièrement dans notre secteur. Si elle constitue un indicateur possible, voire nécessaire, il ne saurait être suffisant. Il faut privilégier un raisonnement en termes de dispersion, comme l'étude en « quartile » [observer les dispersions autour de la médiane/en un découpage en quatre fois 25 %]. Il s'agit d'insister sur l'idée de « fourchette » / indicateurs, plutôt que des taux moyens standards.

Nos outils statistiques savent calculer aujourd'hui très facilement, immédiatement, une moyenne à partir d'une série chiffrée. Le résultat a éventuellement des vertus comptables (fixer un tarif pour une gamme d'actes — c'est le sens premier d'évaluer, *fixer le prix*), mais pas évaluatives, au sens élargi, où il s'agit d'apprécier la valeur, par exemple *la pertinence des actes en tenant compte d'objectifs annoncés*.

Dans deux tiers des cas, l'enquête rapide est enclenchée le jour même de la saisine. La réactivité est logiquement de mise dans le contexte procédural où cette mesure s'inscrit.

L'ESR repose sur un entretien initial avec le mis en cause, dont la localisation est variable, selon le moment de la procédure où l'enquête est mise en œuvre, et bien entendu le contexte même de l'interpellation.

V.4.1 L'entretien ESR a eu lieu :

| | |
|-----------------------------|--------|
| Le jour même de la saisine | 67,5 % |
| Dans les deux jours suivant | 2,6 |
| Dans la semaine qui suivait | 6,5 |
| Dans les quinze jours | 9,1 |
| Plus... | 14,3 |

V4.3 Chacun des parcours Aller et Retour...

| | |
|--------------------|--------|
| Temps nul / Aller | 32,5 |
| 10 minutes maximum | 54,5 % |
| De 10 mns à 60 mns | 13 |

Dans notre échantillon national, pour un tiers des cas, le temps de transport est considéré comme nul.

L'entretien

Six prévenus sur dix ont été rencontrés pendant leur garde-à-vue, l'autre tiers ayant fait l'objet d'une convocation. L'intervention de l'enquêteur sur le lieu de la garde-à-vue pose potentiellement certains problèmes de disponibilité du prévenu, mais aussi de ceux qui l'ont en garde, et de conditions matérielles de réalisation de l'entretien.

| V.4.8 Local / entretien | |
|---|---------------|
| Local fermé, en confidentialité | 81,8 % |
| Dans un espace ouvert (box...), en confidentialité | 11,7 |
| Dans un espace ouvert (salle d'attente, couloir...), sans confidentialité | 1,3 |
| Local fermé, en présence de policiers (/ sécurité) | 5,2 |

temps de tous est très contraint, et ne permet pas de dégager des marges de fluctuation qui rendent plus souple le fonctionnement de la Justice, singulièrement dans le cas de la Justice rapide. L'ISJ est pris comme d'autres [OPJ, magistrats, avocats] dans cette quasi-précipitation que l'on constate.

V.4.5 Temps d'attente

| | |
|---------|--------|
| Moyenne | 11 mns |
| Maximum | 50 mns |

Le temps d'attente fait partie de ces temps creux que l'on rencontre souvent dans l'observation de ces pratiques d'enquête.

Le justiciable est placé sous la garde des forces de police ou de gendarmerie qui l'ont interpellé, ou qui accompagne ses déplacements. La priorité est par ailleurs laissée à leurs enquêteurs (OPJ chargé de l'enquête) et au(x) magistrat(s) qui ont en charge l'affaire. L'ISJ qui vient solliciter la mise à disposition du prévenu pour réaliser l'ESR vient perturber le déroulement de l'enquête en cours ; il introduit une rupture dans le processus qui se déroule. Si son rapport d'enquête finit par prendre une place dans le dossier pénal, ce n'est que plus tard.

V14.9 Dans leur ensemble, et d'une manière dominante, les policiers et gendarmes vous semblent par rapport à l'ESR...

| | |
|--|---------------|
| Ni l'un, ni l'autre - Fait seulement partie du cadre légal à respecter | 58,4 % |
| Plutôt favorables - Modifie parfois positivement la posture du justiciable | 7,8 |
| Plutôt favorables - Humanise le cadre difficile de leur intervention | 5,2 |
| Nettement défavorable - Perturbe leur propre travail d'enquête. | 7,8 |
| Je n'ai pas d'opinion | 20,8 |

V4.9 Lieu de l'entretien

| | | |
|----------------------------|------|---------------|
| Tribunal, pdt GAV | 42,9 | 59,7 % |
| Local Police Gend GAV | 16,9 | |
| Convoqué au Service | 24,7 | |
| Convoqué maison de Justice | 10,4 | |
| Autre | 5,2 | |

Comme l'indique ce tableau, du point de vue de l'espace, et en particulier du respect de la confidentialité de la rencontre, la situation est apparemment bonne.

C'est la variable du temps qui pose plus de difficulté. On voit dans le tableau v.4.7 que dans un cas sur quatre, l'ISJ n'a pas pu disposer du temps qu'il voulait pour réaliser son entretien. Cela correspond de toute évidence à une réalité du contexte judiciaire actuel. Le

V.4.7 Contraintes / temps de l'entretien

| | |
|---|---------------|
| J'ai pu m'entretenir avec la personne pour la durée que j'ai voulue | 72,7 % |
| Pas de demande de limitation, mais limitation de fait | 18,2 |
| Un magistrat est intervenu pour limiter cette durée | 7,8 |
| Un policier ou gendarme est intervenu pour limiter cette durée | 1,3 |

Les ISJ que nous avons interviewés notaient une évolution des forces de police et de gendarmerie à leur rencontre au cours de ces dernières années. À force d'une meilleure connaissance, de la reconnaissance a pu naître, et la présence de l'ISJ est bien acceptée la plupart du temps. Les chiffres au plan de l'enquête nationale le confirment.

Le temps moyen de réalisation de l'entretien proprement dit est de 36 minutes, avec un maximum à 75 minutes. La médiane est à 35 minutes. Ceci nous montre le caractère somme toute particulier de cet entretien, comparé à des entretiens de suivi tels que ceux que l'on pratique couramment dans le travail social classique, et dont la durée est plus élevée [autour de 45 minutes].

V.4.5 Durée Entretien proprement dit

| 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| Moins de 25 mns | De 25 à 35 mns | De 35 à 45 mns | De 45 à 75 mns |

Moyenne = 36 mns

V.4.6 Temps total investi dans la réalisation Entretien

| 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
|-------------|----------------|------------|-------------|
| Moins de 36 | De 36 à 60 mns | De 60 à 90 | De 90 à 155 |
| Moyenne | 66 | mns | |

Il ne s'agit que de l'entretien, avec le déplacement et le temps d'attente.

Le temps global moyen investi dans la seule réalisation de l'entretien [entretien + déplacement + attente] est de 66 minutes, avec un maximum à 155 minutes, soit 2 heures et 25 mns [non tenu compte de quelques cas exceptionnels où la durée observée était encore plus élevée].

Vérifications et rédaction du rapport

Échantillon AIS 35

Durée des vérifications

| 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
|----------|----------------|----------------|-----------------|
| < 15 mns | De 15 à 25 mns | De 25 à 30 mns | De 30 à 180 mns |

Moyenne = 27 mns

Le temps moyen consacré aux vérifications est de 27 mns, mais dans un quart des cas il dépasse 30 mns pour atteindre parfois 3 heures.

Temps de rédaction du rapport ESR [Échantillon AIS 35]

| | <i>n</i> | |
|--------------|----------|--------|
| < 15 mns | 134 | 8,4 % |
| 20 ou 25 mns | 376 | 23,8 % |
| 30 | 623 | 39,5 % |
| 35 à 55 mns | 396 | 25,1 % |
| 1 h et + | 49 | 3,2 % |

1578

Moyenne / rédaction **33 mns**

33 minutes sont ensuite en moyenne consacrées à la rédaction du rapport, principalement la partie Synthèse de celui-ci.

En effet, certaines rubriques ont pu être alimentées directement lors de l'entretien, parfois à l'aide d'un formulaire commun au Service.

On voit que la dispersion du plus grand nombre d'enquête s'étale de 20 à 55 mns.

Nous aboutissons par nos calculs à un temps global moyen de **3 h 19 mns** pour la réalisation d'une ESR.

Sur échantillon AIS 35

| | Moyenne | Minimum | Maximum | Ecart-type | <i>n</i> * |
|------------|---------|---------|---------|------------|------------|
| Durée Tot. | 198,70 | 35 | 510 | 57,8 | 1229 |

soit **3h 19 mns**

* Sur fiches complètes Base AIS 35 – 1813 fiches

Répartition en quartile des durées totales

| 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
|--------------|----------------|----------------|--------------|
| De 35 à 2h40 | De 2h40 à 3h10 | De 3h10 à 3h45 | Plus de 3h45 |

* Échantillon AIS 35 – 1813 fiches

On vérifie sur ce tableau que la dispersion est relativement faible autour de la médiane, puisque 50 % des ESR mobilisent l'ISJ pour un créneau de 2h40 à 3h45.

Le tableau suivant rassemble les différentes données collectées.

Tableau synoptique - Étude des temps de l'ESR

| | Moyenne | Minimum | Maximum | 1 ^{er} | Médiane | 3 ^{ème} | n |
|-------------|---|---------|---------|-----------------|---------|------------------|------|
| Déplacement | Pour un tiers (32,5 %), le temps de déplacement est "nul" | | | | | | |
| | 61 | 5 | 240 | 5 | 65 | 100 | 2326 |
| Attente* | 11 | 10 | 50 | — | 10 | 20 | 77 |
| Entretien | 35 | 10 | 120 | 20 | 30 | 40 | 1692 |
| | 36 | 10 | 115 | 25 | 35 | 45 | 77 |
| Vérif. | 27 | 5 | 180 | 15 | 25 | 30 | 1506 |
| Rédaction | 33 | 5 | 120 | 20 | 30 | 35 | 1566 |
| Total ESR | 199 [3h 19'] | 5 | 400 | 120 | 190 | 235 | 1813 |

* Indicateur relevé sur questionnaire informatisé / enquête nationale

Nous aboutissons par nos calculs à un temps global moyen pour la réalisation d'une ESR.

Le temps moyen — **3 h 19 mns** — est sensible aux conditions contextuelles de mise en œuvre. On voit en particulier la part que prend le « déplacement » dans ce taux global. Le troisième quartile étant déterminé à 100 mns, cela signifie que pour un quart, les ESR supposeront une heure et quarante minima, et cela jusqu'à quatre heures maximum de déplacement.

Le temps d'attente, autre temps creux, est susceptible d'augmenter sensiblement la charge horaire, jusqu'à 50 mns, soit plus que le temps moyen consacré à l'entretien.

Les vérifications dans 25 % des cas n'ont pas pris plus d'un quart d'heure, tandis que dans un autre quart opposé elles ont mobilisé l'intervenant de 30 mns à 3 heures.

Par ailleurs, il faudrait sans aucun doute affiner ces chiffres, car il serait plus opportun de relever la « durée » des vérifications que seulement leur « temps ». Les observations que nous avons réalisées du travail concret des intervenants montrent que les vérifications procèdent par des allers-retours constants et parfois répétés de séquences de communication, d'amplitude variable. Il n'est pas rare de voir l'intervenant en attente devant son téléphone d'une réponse qui doit lui parvenir. Sa disponibilité pour d'autres tâches s'en trouve de fait amoindrie et ce temps d'attente — sans acte visible du point de vue de l'intervention professionnelle — n'en est pas moins à comptabiliser.

- Comme pour nombre de tâches pour lesquelles on cherche à établir des temps, il serait sans doute plus pertinent de discuter le temps de l'ESR à partir de la notion de « durée globale de mobilisation de l'agent », plus que sur l'addition temps-à-temps des séquences qui composent son intervention.

En clair, le temps moyen sur lequel nous débouchons est sans doute sous-dimensionné par rapport au temps effectif de mobilisation d'un ISJ réalisant une ESR.

La dynamique de l'entretien

La situation de rencontre sur laquelle repose l'ESR est caractérisée par plusieurs éléments :

| V5.1 Posture du justiciable pendant l'entretien : | |
|---|--|
| • Elle met en contact un ISJ avec une personne qu'elle ne connaît pas, et réciproquement. | Participation active 70,1 % |
| • Elle se déroule dans un moment de grande tension pour le mis en cause. | Fuite-évitement (réponses évasives) 5,2 |
| • Elle est courte, et dans des conditions parfois très inhabituelles : local de police ou de gendarmerie... | Participation sélective (sur certains points) 15,6 |
| • Elle vient avant un jugement qui peut bouleverser profondément la vie de la personne [mise en détention]. | Adaptation stratégique 9,1 |

Sa capacité à se mobiliser sur l'objectif de l'enquête, comme la compréhension qu'elle pourra avoir de l'importance des résultats de celle-ci pour son devenir pénal, conditionne pour beaucoup la productivité de l'ESR. La posture que la personne va adopter rendra plus ou moins possible le travail de l'enquêteur, l'aidera plus ou moins à éclairer le magistrat sur sa décision, à forger des préconisations réalistes et recevables.

Dans 7 cas sur dix, sur l'échantillon national recueilli, les ISJ signalent une participation active de la part du justiciable. Les refus de répondre sont rares.

Si la moitié des sujets font montre d'un sentiment de culpabilité dès ce moment de l'entretien, on note une proportion élevée (41,6 %) qui cherche à éviter le sentiment de leur responsabilité en banalisant les faits.

| V5.2 Rapport du justiciable aux actes déviants... | |
|--|---------------|
| Le sujet les a évoqués en manifestant une affectation [expression de culpabilité...] | 52,0 % |
| Le sujet a évoqué ces faits en les banalisant - évitement passif | 41,6 |
| N'a à aucun moment évoqué ces faits | 1,3 |
| Le sujet a clairement précisé qu'il refusait d'en parler - évitement actif | 1,3 |
| NSPR | 3,9 |

L'ISJ introduit les thèmes de son questionnaire dans un certain nombre, tel que le montre le tableau page suivante.

V6 . Dynamique de l'entretien d'ESR - Thèmes abordés selon l'ordre...

| | V6.1 | V6.4 | V6.2 | V6.6 | V6.8 | V6.7 | V6.9 | V6.14 | V6.5 | V6.10 | V6.3 | V6.12 | V6.13 | V6.11 |
|-------------|--------------------------------|--------------------------|--|-------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|---------|------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | Explication juridique de l'ESR | Situation administrative | Importance de l'ESR pour son devenir pénal | Situation familiale-conjugale | Logement : domiciliation | Situation socio-économique | Scolarité - formation prof | Enfance | Ressenti vis-à-vis des actes | Alcool, drogue... | Incidence du refus de répondre | Santé physique | Vie affective - sexuelle | Santé psychique [hors toxicomanies] |
| Score | 1053 | 856 | 781 | 738 | 666 | 587 | 561 | 388 | 385 | 338 | 337 | 330 | 312 | 305 |
| Rang global | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | ... | | | | | | | |
| Abordé en | premier | 90,9% | 2,6% | 3,9% | | | | | | | | | | |
| | second | 5,2% | 13,0% | 71,4% | | | | | 2,6% | | 5,2% | | | |
| | troisième | 0,0% | 39,0% | 2,6% | 6,5% | 9,1% | 1,3% | 1,3% | 1,3% | 10,4% | 29,9% | | | |
| | quatrième | 0,0% | 27,3% | | 20,8% | 24,7% | 3,9% | 2,6% | 3,9% | 9,1% | 3,9% | | 2,6% | 1,3% |
| Pas abordé | 0 % | 1,3% | 14,3% | 1,3% | 3,9% | 1,3% | 5,2% | 29,9% | 13,0% | 13,0% | 63,6% | 19,5% | 39,0% | 22,1% |

On constate que les items de **définition du cadre** viennent en tête, avant que ne soient abordés les éléments plus spécifiques. L'intervenant situe les enjeux à la fois juridique et judiciaire de la mesure. La situation familiale, le logement et la situation socio-économique et professionnelle s'enchaînent ensuite. On note que le ressenti vis-à-vis des actes n'arrive qu'ensuite. L'enquêteur veille à ne pas mettre les actes mis en cause au cœur de la rencontre. Il est en effet essentiel qu'il ne valide pas des confusions possibles dans l'esprit du justiciable sur le sens de son intervention. Il ne peut en particulier pas apparaître comme un « défenseur », ou laisser croire qu'il détient des pouvoirs qui pourraient influencer sur les décisions judiciaires à venir.

V5.3 Compréhension de l'ESR par le justiciable

| | |
|---|--------|
| Comme une rencontre différenciée du cadre policier-judiciaire de son affaire | 76,6 % |
| Comme un interrogatoire de plus dans la procédure policière-judiciaire en cours | 16,9 |
| NSPR | 6,5 |

La bonne compréhension par le justiciable du sens de la présence devant lui de cette personne chargée de cette enquête sur lui et sa situation est une des clefs de réussite de cette mesure. Il s'agit à la fois, comme nous avons dit plus avant, d'ouvrir une possibilité de parole nouvelle, et surtout différenciée des interrogatoires qui se sont déjà déroulés.

Sur l'échantillon national, les ISJ ont estimé pour $\frac{3}{4}$ des cas que c'était le cas.

V6.15 Cet ordre correspond à...

| | | |
|---|------|--------|
| Un protocole défini au niveau de l'équipe, que j'adapte à chaque fois | 37,7 | 70,2 % |
| Un protocole défini au niveau de notre équipe, et que je respecte le plus souvent | 32,5 | |
| Une habitude personnelle, que je respecte le plus souvent | 23,4 | |
| Aucun ordre habituel ou prévu | 6,5 | |

Dans 7 cas sur 10, l'ordre dans lequel l'enquêteur a introduit les différents thèmes correspond à un protocole défini au niveau de l'équipe, parfois adapté à chaque cas, parfois respecté plus directement.

Vérfications en ESR

Le point de départ de ces mesures concerne l'attente des magistrats quant à des données sur la situation du justiciable impliqué par l'enquête. Le premier principe qui fait fonctionner ces deux mesures est celui de la « collecte d'informations ». L'intervenant ayant en charge l'ESR se doit d'alimenter le magistrat en données de situation, si possible « nouvelles », dans la mesure où celui-ci détient déjà quelques informations par le jeu même de la procédure en cours, par la voie policière (PV d'audition, etc.).

À partir de cette attente, l'intervenant peut (doit) se construire une stratégie et se mettre « en quête ». Cette collecte commence par le justiciable lui-même, puis va s'étendre au réseau qu'il aura aidé à révéler en indiquant à l'enquêteur lors de l'entretien d'ESR les sources potentielles vers lesquelles ce dernier pourrait se tourner pour alimenter son enquête.

Attentes des magistrats quant au contenu de l'ESR

| Q. 3 À la place que vous occupez dans la procédure, les éléments qui vous sont transmis au travers l'ESR constituent un apport... | | <i>Pas nécessaire</i> | <i>Supplémentaire et apprécié</i> | <i>Indispensable</i> | rang |
|--|--|-----------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------|
| Q 3.3 | Passé familial – Liens avec sa famille d'origine (ou famille d'accueil) | 3,2 | 61,3 | 35,5 | 1 |
| Q 3.14 | Compréhension - Disposition de la personne vis-à-vis d'une perspective d'insertion | 3,2 | 68,3 | 28,6 | 2 |
| Q 3.13 | Capacité d'engagement de la personne dans une démarche de soin effective | 6,3 | 65,1 | 28,6 | |
| Q 3.8 | Problèmes de santé (autres que psychologiques ou psychiatriques) | 7,9 | 63,5 | 28,6 | |
| Q 3.9 | Soins médicaux dont bénéficie actuellement la personne | 6,3 | 66,7 | 27,0 | 3 |
| Q 3.6 | Situation d'emploi actuelle | 6,3 | 68,3 | 25,4 | 4 |
| Q 3.5 | Situation scolaire – ou de formation (en rapport avec l'âge du sujet) | 4,8 | 69,8 | 25,4 | |
| Q 3.7 | Rapport problématique aux drogues à l'alcool | 3,2 | 73,0 | 23,8 | 5 |
| Q 3.4 | Situation familiale – conjugale actuelle | 4,8 | 73,0 | 22,2 | 6 |
| Q 3.10 | Problèmes psychologiques ou psychiatriques | 1,6 | 76,2 | 22,2 | |
| Q 3.11 | Soins psychologiques ou psychiatriques dont bénéficie actuellement la personne | 3,2 | 76,2 | 20,6 | 7 |
| Q 3.12 | Disposition de la personne vis-à-vis des actes qui sont en cause dans la procédure | 11,1 | 73,0 | 15,9 | 8 |
| Q 3.2 | Domiciliation – Conditions de logement | 4,8 | 80,6 | 14,5 | 9 |
| Q 3.1 | Identité de la personne – Situation administrative | 27,0 | 66,7 | 6,3 | 10 |

On voit que l'ESR est attendue en priorité sur le terrain de l'intime, le passé familial. Pour un tiers des magistrats, l'ESR doit aider à la remontée d'informations sur l'ancrage familial du sujet. On voit que pour le reste, les réponses sont peu discriminantes. Du rang 2 au rang 7, le différentiel est de 8 % seulement. Il y a là sans doute la trace d'une attente plus globale que ciblée.

L'ESR doit restituer un « cliché » de la situation globale du sujet, sans focalisation trop marquée. On peut cependant s'étonner de voir la Domiciliation - Conditions de logement n'apparaître qu'au rang 9, avec un

score faible, si l'on tient compte de l'enjeu que constitue la question de la représentation en justice du justiciable. Mais on peut supposer que tenu compte du caractère jeune de cette population, et du niveau élevé de sujets n'ayant pas une autonomie pour leur logement [1 tiers habite chez leurs parents], le détour priorisé par la situation familiale vaut pour bilan de l'insertion sociale du sujet.

Dans l'ESR, on voit comment s'articule un recueil d'informations avec l'établissement du statut de ces informations. La question des « vérifications » est primordiale. Il s'agit non seulement de collecter, mais aussi de vérifier autant l'information qu'on recueille que des informations déjà à la disposition du magistrat, mais dont il ne peut pas toujours établir le statut de vérité.

Les PV d'audition, même abondants, restent sur de nombreux points, sur le terrain du déclaratif. *Le prévenu a déclaré, nous a déclaré...* La formule est commune.

La question reste d'apprécier la valeur de ce déclaratif. Or l'importance de la décision qui se présente, qu'elle soit de jugement immédiat, ou en cours même de la procédure (mise en liberté sous CJ, etc.), réclame plus d'assurance. *Les vérifications auxquelles les ISJ vont procéder pour étayer leur rapport d'enquête sont la clef de la valeur de l'enquête.*

Les magistrats que nous avons interviewés se sont exprimés très nettement sur ce point. Ce n'est ni la qualité rédactionnelle intrinsèque de l'enquêteur, ni l'accumulation de données tous azimuts, ni le caractère exhaustif du plan, qui donne une valeur à l'enquête, c'est la qualité des vérifications, qui leur donne ou non une garantie de pouvoir s'appuyer de manière solide et fiable sur des données collectées par un autre, et qui leur étaient inaccessibles. L'ESR doit servir au magistrat à se forger une représentation fiable de la situation psychosociale de la personne qu'il a à juger.

Cette capacité à se forger une représentation fiable est bien connue du psychologue qui sait que c'est la base du sentiment de sécurité. Ce que le sujet redoute, ce qui est générateur de peur et d'insécurité psychique, ce n'est pas l'objet pour ses caractéristiques, c'est l'inconnu de l'objet. L'anxiété naît de l'insu. Lorsque je peux concevoir l'instant suivant, le pas suivant, parce que je porte en moi une représentation de cet après-plus loin, je peux prendre le risque d'avancer. Dans le cas contraire, parce que mon regard ne porte pas assez, parce qu'un obstacle bouche le passage, j'hésite à avancer, voire je me paralyse dans l'angoisse.

Les décisions difficiles que doivent assumer, presque seuls la plupart du temps, les magistrats, mais dans « une solitude sous le regard » qui caractérise leur pratique, ne peuvent manquer de générer une telle insécurité. Aussi on comprend pourquoi ils attendent de ceux qui les alimentent des « éclairages » pour reprendre une formulation souvent entendue.

Nous posons donc que la qualité du travail des enquêteurs en ESR se tient d'abord et avant tout dans la qualité des vérifications auxquelles ils ont procédé ou non.

Les vérifications en ESR

| | V12.1 Situation administ - Droits sociaux % | V12.2 Logement % | V12.3 Formation scolaire- professionnelle % | V12.4 Emploi Inser- tion profes- sionnelle % | V12.5 Revenus - Budget disponible % | V12.6 Santé [hors pb psy] % | V12.7 Situation psy [dt alcoo- lisme - toxi- comanie] | V12.8 Situation familiale- conjuguale | V12.9 Insertion dans vie sociale [syndicale, associative...] | Moyenne | Moyen les plus utilisés pour vérifier |
|---|--|------------------------|--|--|--|--------------------------------------|---|---|--|-------------|--|
| Pas jugé utile de vérifier ce point | 24,7 | 26,0 | 51,9 | 24,7 | 32,5 | 61,0 | 44,2 | 35,1 | 63,6 | | |
| Pas eu le temps de vérifier | 13,0 | 14,3 | 18,2 | 16,9 | 16,9 | 14,3 | 16,9 | 14,3 | 10,4 | 15,0 | |
| Appel téléphonique à un membre de sa famille | 27,3 | 36,4 | 20,8 | 16,9 | 18,2 | 13,0 | 16,9 | 37,7 | 13,0 | 22,2 | 1 |
| Présentation par le sujet de documents justificatifs | 18,2 | 10,4 | 2,6 | 16,9 | 23,4 | 2,6 | 2,6 | 1,3 | | 9,7 | 2 |
| Appel téléphonique d'un référent social (éducateur PJJ, etc.) | 5,2 | 3,9 | 2,6 | 6,5 | 2,6 | | 6,5 | 3,9 | 5,2 | 4,5 | 3 |
| Appel téléphonique d'un personnel soignant (médecin, ...) | | | | | | 3,9 | 3,9 | | | 3,9 | |
| Appel téléphonique à un référent institutionnel (enseignant, etc) | 5,2 | 6,5 | | 2,6 | 2,6 | 1,3 | 2,6 | 1,3 | 5,2 | 3,4 | |
| Appel téléphonique à l'employeur | 2,6 | 1,3 | 2,6 | 13,0 | 2,6 | 1,3 | 2,6 | 1,3 | 1,3 | 3,2 | |
| Vérifié par un moyen non cité | 1,3 | | | 1,3 | | | 3,9 | 3,9 | 1,3 | 2,3 | |
| Serveur Minitel | 2,6 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | | | | | | 1,6 | |
| Site Internet | | | | | | 1,3 | | | | 1,3 | |
| Appel téléphonique à un voisin | | | | | | 1,3 | 1,3 | | | 1,3 | |
| Cumul vérifié | <i>62,3</i> | <i>59,7</i> | <i>29,9</i> | <i>58,4</i> | <i>49,4</i> | <i>24,7</i> | <i>40,3</i> | <i>49,4</i> | <i>26,0</i> | | |
| Rang / Rubrique faisant le plus l'objet des vérifications | 1 | 2 | | 3 | 4 | | 5 | 4 | | | |

On voit sur le tableau que cinq items se détachent comme étant les plus vérifiés : la situation administrative [1], la domiciliation-logement [2], l'emploi [3], et les revenus au même rang que la situation familiale [4]. Les enquêteurs privilégient visiblement des éléments qui concourent à étayer les garanties de représentation du justiciable. Dans 15% des cas, en moyenne, on constate que l'enquêteur n'a pas eu le temps de vérifier. Ce chiffre pour faible qu'il puisse paraître, doit être considéré avec attention. En effet, une ESR qui ne comporterait aucun élément vérifié pourrait apparaître – à juste titre – inutile au magistrat. Sur notre échantillon, nous calculons un taux de 19,2 % dans ce cas.

Cela revient à dire qu'une ESR sur cinq reste sur le terrain du seul déclaratif du justiciable. Les observations que nous avons réalisées aident à comprendre ce taux. Les conditions dans lesquelles l'intervenant est amené à réaliser son enquête rendent parfois impossibles faute de temps et / ou de collaboration du justiciable les vérifications.

| Nbre de rubriques n'ayant pas pu être vérifiées | |
|---|------|
| | % |
| 0 | 66,2 |
| 1 | 10,4 |
| 2 | 5,2 |
| 3 | 3,9 |
| 4 | 1,3 |
| 5 | 1,3 |
| 6 | 2,6 |
| 7 | 2,6 |
| 8 | 1,3 |
| Toutes | 5,2 |

Dans le même temps, dans exactement deux tiers des enquêtes de notre échantillon national, toutes les rubriques ont pu donner lieu à au moins une vérification.

Le nombre de rubriques moyen ayant fait l'objet d'une vérification (au moins une) est de 4.

| Nombre de rubriques [sur les 9] ayant entraîné au moins une vérification | | | |
|--|----------|----------|-----------|
| 25% | 25% | 25% | 25% |
| Aucune | De 1 à 4 | De 5 à 6 | Plus de 6 |

L'un des autres problèmes que nous avons identifiés, tient en ce que les vérifications, outre le fait d'être menées par l'intervenant, doivent apparaître pour telles dans son rapport.

QESRMag17. Les vérifications auxquelles le rédacteur de l'enquête a procédé, vous apparaissent dans le rapport... :

| | Oui | + ou - et Non | Non |
|--|------|---------------|--------|
| Q17.1 Identité de la Source | 57,1 | 42,9 | (14,3) |
| Q17.2 Lien entre Source et Justiciable | 55,6 | 44,4 | (22,2) |
| Q17.3 Modalité du recueil | 59,4 | 40,6 | (20,3) |
| Q17.4 Moment du recueil | 61,9 | 38,1 | (20,6) |

Les magistrats avaient attiré notre attention sur ce point pendant l'exploration initiale, indiquant leur difficulté parfois à identifier dans le rapport ESR ce qui avait fait l'objet d'une vérification, ce qui n'était restitué que sur le dire du justiciable (ou d'un proche pas nécessairement fiable). Quatre points permettent de

valider une information : identifier la source, apprécier le lien entre source et justiciable, modalité selon laquelle l'intervenant a recueilli l'élément, moment du recueil. On voit sur notre tableau de résultat que presque un magistrat sur deux déclare ne pas pouvoir valider ces points.

On voit ici à quel degré dans ces mesures le réglage est subtil. L'intervenant doit avoir une représentation fine du point de vue de l'utilisateur de son écrit de sorte à savoir rédiger de ce point de vue, et pas, comme nous le pensons plus habituellement, pour notre propre compréhension.

Comme nous l'avons constamment affirmé, ces pratiques sont aussi fortement soumises dans leur détermination au jeu croisé des représentations des uns et des autres. L'ISJ s'est forgé en particulier une

« théorie » sur le processus de décision du magistrat, et plus précisément des critères qui influent chez celui-ci sur la décision qu'il pourrait prendre pour éviter au justiciable la détention.

Perception des attentes du Magistrat par l'ISJ

Q14-Q15 Quels éléments [en nommer trois - les plus influents] selon votre expérience favorisent plutôt la décision du magistrat dans le sens d'une alternative à la détention ou, au contraire, influe en négatif ?

| | Favorise | Influe en négatif | |
|---|----------|-------------------|---------------------------------|
| Emploi | 47 | 25 | [absence, instabilité] |
| Importance des faits – Passé judiciaire | 24 | 33 | |
| Conscience Responsabilité / infraction | 16 | 35 | [absence de, déni, opposition] |
| Soutien / Charge familiale | 24 | 6 | [pas de soutien, pas de charge] |
| Logement | 16 | 13 | [absence] |
| Garanties de représentation [globales] | 15 | 13 | |
| Démarche de soin [en cours ou acceptée] | 9 | 7 | [refus] |
| Formulation d'un projet - Propositions | 7 | | |
| Autres | 4 | 6 | |

L'ESR est destinée à apporter de manière certes non exclusive, mais conséquente, des éléments d'information au magistrat quant à la situation sociale du justiciable mis en cause. Ces éléments vont pouvoir influencer sur le jugement qui va être prononcé.

On voit nettement se détacher deux éléments perçus par les ISJ comme

les plus déterminants du processus de décision du magistrat, concernant la question d'une alternative ou d'une mise en détention. L'insertion professionnelle, par sa présence, et dans une moindre mesure du fait de son absence, arrive en tête. L'emploi résonne dans un double registre : il apparaît comme garant d'une certaine stabilité sociale, autant que, dans une dimension plus morale, il signale l'acceptation chez le sujet d'une voie « pénible » pour accéder aux moyens de son insertion sociale. L'« éthique du travail » dont nous parlait Weber reste sans nul doute une référence majeure de nos systèmes idéologiques, et donc de notre conception du monde. Pour l'enquêteur, cela ouvre une piste dans sa stratégie de recueil d'informations ; sur la base de cette perception, il devrait chercher à alimenter en priorité son rapport d'ESR de données sur la nature et la qualité de l'insertion professionnelle de la personne mise en cause. Sur le second élément, le passé judiciaire et/ou l'importance des faits mis en cause, il n'a de fait aucune prise. Cet aspect est réglé dans le jeu même de la procédure, et les éléments d'information concernant cet aspect de la situation de la personne sont accessibles directement pour le magistrat. Là où l'enquêteur retrouve une possibilité d'action, c'est sur le troisième élément qu'il perçoit comme ayant une influence en positif ou en négatif, selon la posture du justiciable, relatif au positionnement subjectif de celui-ci vis-à-vis de l'infraction qu'il est réputé avoir commis. L'ISJ retient d'ailleurs plus le critère du côté négatif ; l'absence de conscientisation, le déni de responsabilité, la banalisation des faits, voire la manifestation d'une opposition y compris agressive à la procédure en cours contre lui, pèse sur la décision du magistrat. C'est le critère que l'ISJ juge le plus susceptible d'entraîner un rejet de l'alternative à la détention par le juge.

Ce tableau met aussi en lumière un autre élément. On peut s'étonner que le critère « Formulation d'un projet - propositions » soit perçu comme ayant si peu de poids dans la décision du magistrat. Après tout, dans le fonctionnement « théorique » de l'ESR, les préconisations sont censées être un enjeu majeur.

D'une certaine manière, la perception qu'ont les ISJ de la critériologie effective que retiennent les magistrats, met en lumière le caractère prévalent d'une lecture « statique » au détriment d'une lecture « dynamique » de la situation du justiciable. C'est plus par l'« état » [situation sociale, logement, etc.] que par le

« trajet » que la situation du mis en cause est considérée. Au fond, il s'agit d'une lecture par l'« insertion », plus que par le « projet ».

On connaît bien ce biais dans d'autres domaines où de l'évaluation est mise en œuvre. Il se rapporte aussi au caractère éminemment plus simple de l'évaluation d'un état, qui appelle des constats sur fonds d'observations plus ou moins systématiques et « armées », que l'appréciation d'un « projet », sa probabilité de réalisation, la capacité du sujet à s'y tenir, etc. L'un est de l'ordre du diagnostic, l'autre de l'ordre du pronostic. La prise de risque est évidemment plus forte dans le second que dans le premier.

Une perception congruente avec celle affichée par les magistrats

Notre protocole de recherche est allé voir sur le terrain des magistrats la même question ; quels éléments de la situation du justiciable sont susceptibles d'infléchir leur décision vers une alternative à la détention, ou non ?

Dans votre pratique habituelle, cette caractéristique du justiciable oriente chez vous, plutôt positivement (+), plutôt négativement (—), ou ni l'un, ni l'autre a priori, la perspective d'envisager une alternative à la détention...

| | | + | — | NR |
|--------|--|--------|--------|--------|
| Q 6.8 | L'absence de tout passé judiciaire | 87,3 % | 6,3 % | 6,3 % |
| Q 6.10 | Une volonté d'amendement affirmée par la personne | 82,5 % | 3,2 % | 14,3 % |
| Q 6.4 | Un contexte d'insertion a priori ordinaire (stabilité familiale, professionnelle) | 81,0 % | 1,6 % | 17,5 % |
| Q 6.1 | La jeunesse relative du sujet | 77,8 % | - | 22,2 % |
| Q 6.13 | Un contexte traumatique de surgissement brutal (rupture affective, décès brutal de proches...) | 77,8 % | 4,8 % | 17,5 % |
| Q 6.12 | Un contexte de désinsertion sociale brutale (chômage après insertion longue) | 76,2 % | 4,8 % | 19,0 % |
| Q 6.17 | Une déficience mentale manifeste (troubles graves de la compréhension, ...) | 76,2 % | 9,5 % | 14,3 % |
| Q 6.25 | Une prostitution manifestement contrainte | 76,2 % | 4,8 % | 19,0 % |
| Q 6.26 | Un contexte traumatique d'inscription ancienne (rupture affective précoce, décès brutal de proches...) | 68,3 % | 6,3 % | 25,4 % |
| Q 6.16 | Une immaturité sévère (naïveté, aliénation dans le rapport à l'autre) | 61,9 % | 7,9 % | 30,2 % |
| Q 6.15 | Une inscription dans une « carrière » de délinquance (sujet multirécidiviste) | 60,3 % | 33,3 % | 6,3 % |
| Q 6.18 | Une situation ancienne, voire chronique, de désinsertion sociale | 60,3 % | 14,3 % | 25,4 % |
| Q 6.21 | Un isolement total au plan social et psychologique (sujet sans liens d'aucune sorte) | 60,3 % | 12,7 % | 27,0 % |
| Q 6.22 | Une absence de repères dans notre culture (en particulier, pas de pratique, même minime de la langue) | 58,7 % | 7,9 % | 33,3 % |
| Q 6.23 | Une hostilité manifestée à l'égard de tout cadre contraignant (règles, lois, règlements...) | 57,1 % | 30,2 % | 12,7 % |
| Q 6.19 | Une consommation alcoolique en augmentation constante | 55,6 % | 22,2 % | 22,2 % |
| Q 6.3 | Une pathologie alcoolique chronicisée | 55,6 % | 12,7 % | 31,7 % |
| Q 6.2 | La présence avérée d'une toxicomanie par les drogues dites dures chez la personne | 54,0 % | 11,1 % | 34,9 % |
| Q 6.14 | Des troubles de la sexualité, accompagnés de violence | 54,0 % | 31,7 % | 14,3 % |

| | | | | |
|--------|---|--------|---------------|--------|
| Q 6.5 | Des troubles de la sexualité, sans violence associée | 52,4 % | 14,3 % | 33,3 % |
| Q 6.20 | Une insertion forte dans un univers déviant, du fait d'une toxicomanie (trafic, combines...) | 52,4 % | 31,7 % | 15,9 % |
| Q 6.7 | Une absence de référence à la loi (le sujet ne perçoit pas la nécessité de règles, lois) | 50,8 % | 36,5 % | 12,7 % |
| Q 6.24 | Un abandon de soi, négligence extrême, instrumentalisation dans le rapport à l'autre, y compris sexuel | 49,2 % | 22,2 % | 28,6 % |
| Q 6.11 | Une dénégation soutenue des actes déviant, malgré l'évidence de ceux-ci | 49,2 % | 31,7 % | 19,0 % |
| Q 6.9 | Une déviance à fort ancrage culturel, non désignée comme telle ou valorisée au sein du groupe d'origine | 49,2 % | 15,9 % | 34,9 % |
| Q 6.6 | Une absence vérifiée d'expression chez la personne de sentiment de culpabilité | 47,6 % | 33,3 % | 19,0 % |

Comme le tableau l'indique, nous constatons que les magistrats répondent dans le même sens que la perception des ISJ le prévoyait. « L'absence de tout passé judiciaire » arrive en tête, nettement, suivie de la volonté d'amendement et d'un contexte d'insertion « ordinaire » des critères susceptibles d'influer positivement sur la décision d'une alternative. À l'inverse, l'absence de référence à la loi (le sujet ne perçoit pas la nécessité de règles, lois), est le critère négatif le plus retenu, suivi de près par l'absence vérifiée d'expression chez la personne de sentiment de culpabilité, au même niveau qu'une inscription dans une « carrière » de délinquance (sujet multirécidiviste).

On observe en somme, assez logiquement, un phénomène de prime à la normalité. Le « normal - déviant » présente de fait des garanties plus rassurantes que le « déviant - déviant ». Pour le sujet mis en cause, c'est d'ailleurs sa normalité qui sera mise en avant, et l'infraction pourra apparaître sur fond d'un ordinaire valorisé : stabilité relative de son insertion sociale, emploi vecteur d'utilité sociale, logement identifié qui met en place le sujet, moralité confirmée par l'amendement, et la manifestation d'une culpabilité.

C'est sans doute ici que se trouve le plus grand risque pour l'ESR, si elle n'est pensée que comme l'« exposé » de la normalité du sujet mis en cause, tenu compte des attentes connues du magistrat. On imagine aisément que de la normalisation du regard, on puisse glisser à la standardisation du rapport. Les cases pourraient être prévues, avec leur modalité, réduites les unes et les autres aux quatre indices dégagés présentement. Passé le fait de savoir si le sujet a ou non un passé judiciaire, il ne resterait plus qu'à répondre aux trois questions : Le sujet a-t-il ou non un emploi régulier ? Le sujet a-t-il ou non un logement stable ? Le sujet a-t-il ou non une culpabilité normale ?

Ce risque, nous l'avons perçu, et aussi entendu de la bouche des acteurs impliqués. L'ESR peut être *simplifiée* dans le raccourci de ces quatre questions. Elle deviendrait *simpliste*, et en même temps terriblement efficace. Elle quitterait au même instant la seconde perspective qui lui donne sens, celle de personnalisation du jugement pénal.

L'ESR ne peut se fixer pour but de confirmer les perceptions nécessairement plutôt figées des acteurs impliqués dans le procès pénal. Il ne s'agit pas seulement de faire un « état des lieux » d'une normalité, à base de simples constats (A ou n'a pas de travail ? De compagne ? De logement ? D'enfants ? D'affectation pour ses actes ?) ; il s'agit de commencer à rendre sensible le rapport du sujet à sa situation psychosociale. S'il a ou n'a pas d'emploi [constat], qu'en est-il de l'impact sur lui de cette situation [souffrance au travail, ennui, investissement patent, stress, angoisse du non-emploi, sentiment d'inutilité, jouissance de la déresponsabilisation, ... ?]. S'il a ou pas une compagne ou un compagnon ? Idem. Bref, le comptage ou le simple relevé de la situation risque de ne pas suffire à dire un peu de la vérité du sujet, elle qui pourrait être utile à le juger.

Cela nous conduit naturellement à examiner le produit sur lequel débouche l'ESR, à savoir le rapport d'enquête rapide, pièce constituée du dossier pénal, aujourd'hui obligée dans nombre de procédures, et qui est à disposition des acteurs. Magistrats du Parquet et du Siège, avocats vont s'en partager la lecture, et construire pour partie leur confrontation sur les éléments qu'ils y auront trouvés.

Le rapport d'ESR

Nous avons calculé la taille moyenne de la partie Synthèse des rapports d'ESR à hauteur de 28 lignes, soit dans un standard courant (police en corps 12/ interligne 1,5) l'équivalent d'une page de texte dactylographié, non tenu compte des en-têtes et autres éléments de composition du document.

Comparé à des écrits de même nature, l'effort de synthèse est manifeste, mais correspond bien à l'attente qu'expriment les magistrats.

Nombre moyen de lignes

28 lignes

Mini = 3 lignes

Maxi = 150 lignes

Le rapport d'ESR qui est une production autonome (même si un intervenant sur 10 signale qu'il a interpellé un autre membre de l'équipe en cours de rédaction), fait l'objet d'une validation par un tiers institutionnel avant sa transmission dans un tiers des cas. Selon le quart des ISJ répondants, une telle validation ne serait pas. Puis sont évoquées des impossibilités liées au délai [un quart des cas], à l'absence du responsable.

| V13.11 Aide d'un autre membre de l'équipe | |
|--|--------|
| Je l'ai rédigé et conçu seul | 85,7 % |
| D'une discussion informelle avec un ou plusieurs membres de l'équipe | 10,4 |
| NR | 3,9 |

Les intervenants sont plutôt confiants dans le fait que les magistrats prennent connaissance de leur rapport. Près de la moitié considère que les magistrats lisent systématiquement leur rapport.

On note cependant qu'un ISJ sur 10 pense que ses rapports d'ESR sont peu lus. Il y a là sans doute un point à examiner avec attention. La rédaction de l'ESR comme sa mise en œuvre deviennent pour le moins vides de sens, et l'on peut supposer que l'investissement de l'ISJ doit alors être moindre. On a là de toute évidence une trace sensible du manque de feed-back que les intervenants évoquent sur leur travail de la part des magistrats, et des avocats.

| V14.11 Dans votre expérience, les avocats pour préparer la défense de leur client prennent connaissance de vos rapports d'ESR... | |
|---|--------|
| De manière quasi systématique | 44,2 % |
| De manière régulière, mais pas systématique | 32,5 |
| Je n'ai pas d'avis | 19,5 |
| Plutôt peu | 3,9 |

l'utilité de leur production, sans doute liée à l'absence ou la faiblesse du feedback, apparaît comme une cause possible d'une certaine démotivation chez cette frange certes marginale, mais tenu compte des enjeux de cette pratique, malgré tout significative. L'amélioration du lien entre magistrats [et dans une moindre mesure, avocats] et équipes ayant en

| V13.12 Validation du rapport | |
|--|--------|
| Oui, ce rapport a été lu et validé, puis transmis | 32,5 % |
| Non, car pas de validation prévue avant transmission | 26,0 |
| Non, impossible, car délai trop court | 24,7 |
| Non, impossible car Responsable non présent | 15,6 |
| Non, car la validation a lieu après transmission | 1,3 |

Tenu compte du contexte particulier de réalisation de l'ESR, ces résultats ne surprennent pas. Il resterait préférable bien entendu qu'une validation systématique, par l'entremise d'une relecture, puisse avoir lieu. Chercher à la mettre en œuvre à 100 % restera du domaine de l'orientation, plus que de l'objectif. À l'inverse, la rejeter d'emblée, du fait des difficultés qu'elle suppose, apparaît peu satisfaisant.

| QIESR V14.9 Selon vous, les magistrats lisent vos rapports... | |
|--|--------|
| De manière quasi systématique | 44,7 % |
| De manière régulière, mais pas systématique | 39,5 % |
| Je n'ai pas d'avis | 3,9 % |
| Plutôt peu | 11,8 % |

On voit que la proportion d'ISJ qui considère que leurs rapports sont systématiquement lus par les avocats est identique à celle qui concernait les juges. La proportion de répondants qui ne se prononce pas est dans le même temps plus élevée, du fait qu'il y a simultanément peu d'intervenants qui considèrent que leurs rapports ne sont pas lus.

La difficulté de certains intervenants à être assurés de

| V14.12 Sans vos rapports d'ESR, l'avocat aurait peu d'éléments en général sur la situation personnelle de son client... | |
|--|--------|
| Surtout vrai si "commis d'office" | 45,5 % |
| C'est vrai dans tous les cas | 27,3 |
| Je n'ai pas d'avis | 23,4 |
| C'est faux, ils disposent d'autres sources aussi fiables | 3,9 |

charge concrètement la conduite des mesures est un axe de progrès déterminant pour garantir un travail de qualité des intervenants. C'est là la pleine responsabilité des Directeurs et chefs de service que de veiller à activer ces feedbacks sans lesquels il est de fait difficile pour le praticien d'auto-évaluer son travail. Le manque de disponibilité des magistrats, qu'ils reconnaissent eux-mêmes, liée à une surcharge et un encombrement qu'il est aisé de vérifier, fait frein à une véritable dynamique des échanges.

QMag ESR - Lorsque vous transmettez la réquisition ou l'ordonnance pour une ESR à l'Association :

| | |
|--|--------|
| Aucun échange direct - la réquisition ou l'ordonnance est seulement transmise | 59,7 % |
| Échange direct - L'enquêteur passe chercher la réquisition et vous exposez brièvement le cas | 24,2 |
| Vous essayez en général de joindre le Responsable du service avant de transmettre | 14,5 |
| Aucun échange direct, mais vous accompagnez la notification d'une note écrite (email evt) précisant quelques éléments de l'affaire | 1,6 |

Le moment de l'initiation de la mesure est cependant utilisé par un quart des magistrats pour avoir un contact direct avec l'enquêteur qui passe chercher la réquisition.

Dans les cas les plus nombreux, la transmission se fait sans contact ni avec l'intervenant, ni avec le responsable du service, par voie de fax.

La possibilité de faire le point de manière satisfaisante fonctionne pour seulement 4 cas sur 10.

Le manque de disponibilité est évoqué par 4 magistrats sur 10. Cela rend sans doute plus complexe l'amélioration pourtant à viser du lien entre institutionnel entre les magistrats prescripteurs et les services

chargés des enquêtes. On risque de voir ce lien n'être plus réduit qu'à une pure liaison fonctionnelle, réduction hélas courante dans des systèmes humains fortement administrés. Le secteur associatif d'une manière plus générale, quand il est mandaté pour l'exécution de missions de service public ressent ce risque d'instrumentalisation. Cette problématique n'est pas spécifique au secteur socio-judiciaire ; on la rencontre aujourd'hui dans des domaines aussi variés que l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, le médico-social, le domaine culturel, et même les actions à caractère humanitaire. Les raisonnements par l'outil que nous croisons dans ces champs sont typiques.

Le service associatif chargé de tel ou tel aspect de la mission est ramené dans la pensée du prescripteur qui alimente son activité comme un « outil », au risque pour le second de ne plus considérer les valeurs et le sens du premier. L'Association doit alors rappeler le cadre original et censément connu de la Loi de 1901...

L'enjeu d'une « bonne communication » entre Service associatif socio-judiciaire et magistrats prescripteurs n'est pas réductible à la seule qualité des informations qui peuvent circuler entre eux. Il est aussi question que soient perçues les options qui guident l'Association, sa philosophie et ses valeurs, son engagement pour des questions aussi déterminantes que le droit à une défense, le droit d'être maintenu pour chaque justiciable [auteur comme victime] dans son statut de sujet humain, quelle que soit sa déviance, le droit d'exister comme une personne dans une procédure, le droit de faire valoir d'autres aspects de soi que ses passages à l'acte, l'évitement de la détention chaque fois que possible...

QMag ESR - 15. Vous avez l'occasion de faire régulièrement le point avec le service qui réalise pour vous les ESR... :

| | |
|--|--------|
| Non, pas vraiment, du fait de mon manque de disponibilité | 42,6 % |
| Non, pas vraiment, mais cela ne me paraît pas utile | 9,8 |
| Non, pas vraiment, du fait du mon manque de disponibilité du Représentant de l'Association concernée | 6,6 |
| Oui, permanence au TGI d'un représentant de l'Association | 13,1 |
| Oui, réunion de bilan programmée régulièrement | 13,1 |
| Oui, échange direct (téléphone...) avec le Responsable | 14,8 |

QESRMag 16 Les rapports ESR dont vous êtes destinataires vous paraissent :

Du point de vue de la présentation de la situation de la personne

Oui Non

En italique, les « non » stricts ; le nbre précédent additionne les « + ou – » et les « non »

| | Oui | Non | |
|-------------------|-------------|------|-----|
| Q Précis | 73,4 | 26,6 | 3,1 |
| Q16.2 Fiables | 66,7 | 33,3 | 7,9 |
| Q16.3 Info/Logt | 77,4 | 22,6 | 4,8 |
| Q16.4 Info/Emploi | 81,3 | 18,8 | 6,3 |
| Q16.5 Info/Fam. | 60,9 | 39,1 | 3,1 |
| Q16.6 Info/Psy | 79,7 | 20,3 | 4,7 |

Du point de vue de la forme

| | | | |
|--------------------------------|------|------|-----|
| Q16.7 Suffisamment synthétique | 84,4 | 15,6 | 1,6 |
| Q16.8 Vocabulaire adapté | 82,8 | 17,2 | |
| Q16.9 Plan | 69,8 | 30,2 | 6,3 |

Préconisations, Appréciation globale

| | | | |
|----------------------------------|-------------|------|-------------|
| Q16.10 Objectivité de l'exposé | 84,1 | 15,9 | 1,6 |
| Q16.11 Préconisations / Sit.Jud. | 52,4 | 47,6 | 15,9 |
| Q16.12 Préconisations / Sit.Soc. | 71,9 | 28,1 | 7,8 |
| Q16.13 Préconisations / Sit.Psy. | 61,9 | 38,1 | 7,9 |
| Moyenne | 66,6 | 33,4 | |

Du point de vue de la présentation de la situation de la personne, les magistrats ont une perception tranchée sur les rapports que leur fournissent les intervenants socio-judiciaires. D'une manière globale, ils les jugent plus précis que totalement fiables, bien informés sur la situation d'emploi et la situation psychologique du justiciable, le logement, et dans une moindre mesure sur la situation familiale.

Les qualités de synthèse, la pertinence des choix lexicaux, sont validées par 8 magistrats sur 10 ; là où la structure du document (le plan) fait un peu moins l'unanimité.

L'objectivité est appréciée par la quasi-totalité des magistrats. C'est un résultat important. Il témoigne de la bonne perception du travail des enquêteurs sur la question essentielle de la capacité de l'ISJ à faire émerger de son investigation des éléments à la fois positifs, autant qu'il se doit d'indiquer des limites, difficultés qu'il aurait perçues.

V13.10 Dans votre rapport, vous vous êtes attaché(e) à...

| | |
|--|--------|
| Restituer le plus objectivement possible la situation du sujet | 68,8 % |
| Indiquer au Juge des aspects positifs à prendre en compte | 11,7 |
| Alerter le juge sur des aspects négatifs ou préoccupants que j'ai perçus | 10,4 |
| Éviter à tout prix une détention au sujet | 3,9 |
| Pas d'objectif particulier dans ce cas | 5,2 |

positifs qu'il imagine pouvoir être pris en compte par le juge. Au fond ce tableau nous donne une bonne image de la dynamique de cet écrit qui vient rendre compte de la personne mise en examen. Décrire de manière objective sa situation, mais ne pas confondre objectivité et neutralité. L'enquêteur perçoit qu'il est fortement responsabilisé sur des aspects négatifs ou positifs qu'il peut mettre en lumière, pour autant qu'il les a perçus et qu'il puisse accorder à son regard une crédibilité suffisante.

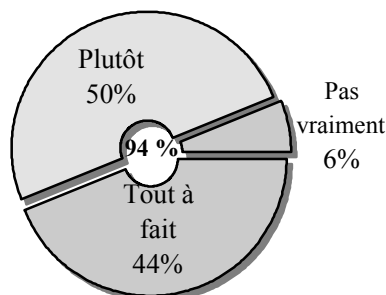
C'est un point précis qui rassemble le plus grand nombre de critiques des magistrats : le rapport entre les préconisations faites par l'enquêteur et la situation juridique du justiciable. Il y a là un point ambigu dans cette pratique, lorsque l'enquêteur s'autorise à évoquer une orientation de la décision judiciaire, par exemple en proposant un CJSE, comme alternative. Le magistrat peut considérer alors que l'enquêteur s'arroge un droit qui n'est pas de sa compétence, et à tout le moins, mettre en cause la pertinence de son « pré-jugement ».

Le souci d'objectivité est affirmé par deux tiers des intervenants. On note que dans l'échantillon un intervenant sur dix déclare qu'il a cherché à alerter sur des aspects négatifs ou préoccupants de la situation du justiciable, tels qu'il les a perçus. Une proportion identique a mis en avant dans son rapport des aspects

Conclusions

Indice global de satisfaction quant au travail des Associations judiciaires

QESRMag 8 . Satisfaction



Le score de satisfaction exprimé est élevé, avec 94 % d'avis plutôt et tout à fait favorable.

Peu [6 %] reste à convaincre.

Chez les intervenants, cette satisfaction des magistrats à l'encontre de leur travail d'enquête est perçue avec un sentiment mitigé. Si une majorité nette évoque la confiance des magistrats, pour un tiers des ISJ celle-ci n'est pas encore gagnée. Il est certain, nous l'avons déjà dit, que le qualificatif de « rapide » joue son rôle ; pas facile de se sentir totalement sécurisé professionnellement quand on vous commande un travail « rapide ». Le « fast » n'a jamais la réputation de la qualité...

QI 14-9 Int - Selon vous, les magistrats manifestent à l'égard de votre pratique de l'ESR...

| | |
|--|---------------|
| Une confiance établie | 44,5 % |
| Une confiance relative, pas encore stabilisée | 39 |
| Une défiance relative, mais en cours de changement | 3,9 |
| Une défiance clairement affirmée | 3,9 |
| Je n'ai pas d'avis | 7,8 |

Q9.1 Aucune critique

| | n | % |
|-------------------------------|----|------|
| Aucune critique significative | 47 | 73,4 |
| Critique(s) exprimée(s) | 17 | 26,6 |

Peu de critiques sont adressées aux Associations, par peu de magistrats ; un sur trois au total.

Parmi les critiques que notre enquête suggérait, était évoqué le « statut associatif », qui n'a été retenu par aucun des magistrats répondants.

| | Q9.2 Non-Contact | Q9.3 Stat.Asso | Q9.4 Psy/Soc | Q9.5 Soc/psy | Q9.6 Non-Con.PP | Q9.7 Réactivité | Q9.8 Non-ConSoc. | Q9.9 Non-ConSoin | Q9.10 PbQualPro | |
|-----|------------------|----------------|--------------|--------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|---|
| Non | 92,2 | 100,0 | 89,3 | 96,9 | 93,8 | 83,9 | 92,2 | 92,2 | 96,9 | % |
| Oui | 7,8 | | 10,7 | 3,1 | 6,3 | 16,1 | 7,8 | 7,8 | 3,1 | |

Pour l'ESR, les deux points qui concentrent les critiques, quand elles sont là, sont la réactivité, et à moindre taux, le caractère trop psychologique, au détriment du social, de la centration de l'enquête. Pour le premier, c'est à peine besoin de commenter ; par définition, celui qui commande une prestation « rapide » attend

qu'elle le soit. La réactivité est un point sur lequel nous reviendrons. Pour le second point, nous nous trouvons dans la même logique, une enquête « sociale » impose par cette qualification cette idée que le social en constitue l'objet. Ce que nous pouvons ici pointer rapidement est seulement une idée : la psychologie a toujours prétendu, contrairement à une idée commune, que l'opposition entre psychique et social était plus un effet rhétorique qu'une réalité théorique. Nous ne résistons pas à citer sur ce point Freud, dans un texte majeur, intitulé « Psychologie des foules et analyse du Moi » [Essais de Psychanalyse] :

*« L'opposition entre la psychologie individuelle et la psychologie sociale ou collective, qui peut, à première vue, paraître très profonde, perd beaucoup de son acuité lorsqu'on l'examine de plus près. Autrui joue toujours dans la vie de l'individu le rôle d'un modèle, d'un objet, d'un associé ou d'un adversaire, et la psychologie individuelle se présente dès le début comme étant en même temps, par certain côté, une psychologie sociale, dans le sens élargi, mais pleinement justifié, du mot. »*²⁶

En conséquence, on n'enquête pas soit sur le sujet « psychologique », soit sur le sujet « social », on ne peut enquêter que sur un sujet-en-situation, ce que nous appelons une « situation-sujet ».

Dans le même temps, la difficulté peut aussi parfois tenir au fait que le langage « psy » est devenu d'usage courant, et qu'il est ainsi parfois appelé en dehors de tout contexte précis d'analyse psychologique. Il peut apparaître comme lié à des tentatives de « justification », quand il ne se voulait qu'explicatif. Le reproche est classique à l'encontre de travailleurs sociaux qui sont souvent perçus comme des défenseurs du délinquant, ayant volontiers recours à l'explication psychologique comme ultime justification de la déviance. C'est de cette « représentation sociale » qu'il est ici question. L'un des magistrats évoque clairement dans sa réponse au questionnaire [Q ? ouverte : Autre critique non signalée précédemment ?] : « Trop d'angélisme, trop de naïveté... »

Perception globale de la mesure par les magistrats prescripteurs

Les Magistrats consultés se déclarent nettement en faveur de cette mesure. Pour 40,3 %, ils souhaitent même son développement, tandis que 53,2 % la considèrent comme suffisamment et pertinemment utilisée.

On retrouve le même effectif, très marginal, qui déclare cette mesure inutile.

QMag ESR - 20 Pour vous cette mesure est ...

| | |
|---|--------|
| Pertinente, et utilisée suffisamment | 53,2 % |
| Pertinente, dont vous ne pourriez plus vous passer, et qu'il faudrait utiliser encore davantage | 40,3 |
| Absolument inefficace, et dont il faudrait pouvoir se passer | 1,6 |
| Pas vraiment efficace, et dont vous pourriez sans doute vous passer | 4,8 |

QMag ESR 4 – Pour vous l'ESR est une mesure?

| | |
|--|--------|
| Qui permet de contribuer à éviter à une personne une incarcération non nécessaire, en garantissant suffisamment sa représentation en justice | 73,8 % |
| Qui, à mon sens, n'a pas d'utilité vraiment repérable | 1,6 |
| Qui est avant tout, au plan de certaines procédures, une obligation parmi d'autres que je dois respecter | 21,3 |
| Qui permet d'éviter l'incarcération de certains justiciables, dans le contexte carcéral difficile actuel | 3,3 |

L'évitement de la détention que l'ESR par les éléments qu'elle apporte sur la situation du justiciable peut aider à décider est perçu comme le premier horizon de cette mesure. Pour ¾ d'entre eux, les magistrats jugent cette mesure comme pouvant en priorité contribuer à éviter l'incarcération, « en garantissant suffisamment sa représentation en justice ».

Dans le même temps, un sur cinq déclare n'en faire qu'un usage obligé.

L'ESR semble aujourd'hui bien installée dans la gamme des mesures à disposition du magistrat.

²⁶ Freud S. *Essais de psychanalyse*, chapitre Psychologie des foules [ou psychologie collective, selon traduction] et Analyse du Moi. voir page 83.

Elle trouve sa pertinence dans le fonctionnement actuel de la justice pénale dont le rythme impose à tous une contraction du temps.

Elle porte donc une contradiction que les magistrats rencontrés ont pointée, pour certains. Elle est devenue indispensable et trouve sa pertinence dans le cadre d'une justice rapide qui rend plus malaisée la prise en compte de la personne. La rapidité exigée de traitement et l'accumulation des dossiers n'offrent plus d'espace-temps pour saisir le justiciable au-delà, et surtout en deçà, de la « procédure ». C'est à ce titre que l'ESR peut apparaître comme une garantie toute relative, mais reconnue pour telle, de pouvoir maintenir un regard sur la personne du justiciable mis en cause, et sa situation.

La pertinence accordée à cette mesure ne s'accompagne en conséquence pas nécessairement d'une adhésion forte au cadre contraignant de la « justice rapide ».

L'ESR concentre ici des enjeux majeurs pour une conception de la justice pénale, et au souci éthique, plus ou moins fortement affirmé par les magistrats.

Face à cette attente, le secteur associatif qui a pris place dans la réalisation de cette mesure ne peut que maintenir une exigence interne de qualité. Dans le réseau associatif ici examiné, les praticiens de l'ESR n'acceptent pas de se rendre à la négativité que d'aucuns pourraient mettre dans le « rapide » qui qualifie ce type d'enquête, et le cadre de procédure dans lequel elle s'inscrit.

LISTE DES INVITES DU GROUPE D'APPUI

- La Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale,
Monsieur Gérard SARRACANI et Madame Marie-Christine VERGIAT
- La Délégation Interministérielle à la Ville
Madame Josyane CLERICI et Monsieur Robert DEVILLE
- La Direction de l'Administration Pénitentiaire
**Monsieur Patrice MOLLE, Monsieur Hugues BERBAIN,
Madame Catherine PAUTRAT,**
- La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
Monsieur Jean Marie HUET et Madame Myriam QUEMENER
- La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Monsieur Michel DUVETTE et Madame Madeleine MATHIEU
- L'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
Monsieur Christophe CARDET
- L'Ecole Nationale de la Magistrature
Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pascal FAUCHER
- L'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
Monsieur Hubert ALLIER
- Les Magistrats Délégués à la Politique Associative
Monsieur Richard BOMETON et Monsieur Pierre COUTTENIER
- Un magistrat du Parquet
Monsieur Jacques BEAUME
- Un magistrat du Siège
Monsieur Jean-Marc BOURROUILHOU
- La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
Monsieur Didier JAYLE
- Le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville
Madame Marie-Christine LEROY et Madame Marielle THUAU
- Le Conseil National des Barreaux
Monsieur Michel BENICHOU et Monsieur Dominique LIGER
- **Invitée :**
- Actualités Sociales Hebdomadaires (A.S.H.)
Madame Maryannick LE BRIS, journaliste